CITOYENS À PART ENTIÈRE :

une stratégie manitobaine pour les personnes ayant des déficiences

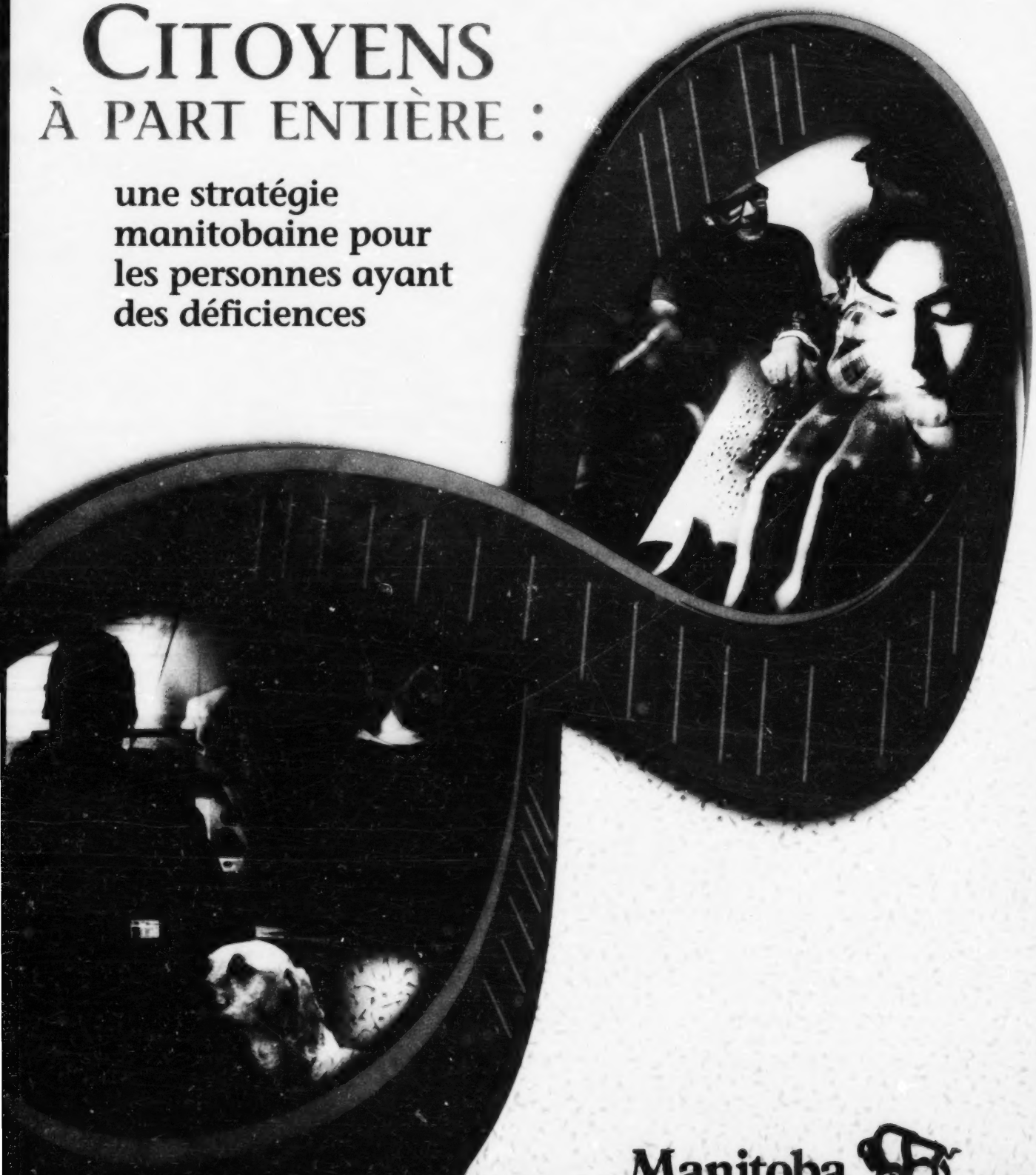

Manitoba

TABLE DES MATIÈRES

Lettre du ministre 2

Introduction 4

La citoyenneté à part entière 4

L'accès des Manitobains ayant des déficiences 5

Perspective historique 7

Philosophie 11

Vision de la citoyenneté à part entière 12

Citoyenneté à part entière : défis et plans d'action 13

Les mesures de soutien du revenu 13

Le défi 13
Le plan d'action 2001 16

L'accès au gouvernement 20

L'accès aux édifices du gouvernement du Manitoba 20

Le défi 20
Le plan d'action 2001 21

L'accès aux publications, aux services, aux assemblées et aux audiences publiques du gouvernement du Manitoba 23

Le défi 23
Le plan d'action 2001 23

L'accès aux sites Web du gouvernement du Manitoba 24

Le défi 24
Le plan d'action 2001 25

L'accès à l'emploi au sein du gouvernement du Manitoba 26

Le défi 26
Le plan d'action 2001 27

L'accès au processus d'élaboration des politiques du gouvernement du Manitoba 28

Le défi 28
Le plan d'action 2001 28

La question des Autochtones ayant des déficiences 30

Le défi 30
Le plan d'action 2001 31

Les mesures de soutien pour les personnes ayant des déficiences 32

Le défi 32
Le plan d'action 2001 33

L'emploi 34

Le défi 34
Le plan d'action 2001 35

Responsabilisation à l'égard de l'accès et de l'intégration 37

Le ministre délégué aux Affaires des personnes handicapées 38

La lentille accès et intégration 38

Le bureau des questions touchant les personnes ayant des déficiences 39

Les mécanismes d'application du Code des droits de la personne du Manitoba 41

Conclusion 42

Ressources Internet 44

Bibliographie 45

Annexe 1 47

Lettre du ministre

Les Manitobains ayant des déficiences doivent composer avec des obstacles importants qui les empêchent de jouer leur rôle social de citoyens à part entière. Malheureusement, ces obstacles restent en place malgré les pressions continues et actives de la part de ces Manitobains eux-mêmes, malgré le soutien populaire croissant à leur intégration, et malgré l'amoncellement de rapports provinciaux, nationaux et internationaux sur les changements à apporter aux infrastructures sociales, économiques et physiques. Il est temps que notre gouvernement et notre société retroussent leurs manches et qu'ils s'attaquent au réaménagement des institutions afin que les personnes ayant des déficiences puissent faire bénéficier la société de leur pleine contribution. Nous devons faire en sorte de créer une société plus englobante, pour qu'elle donne à tous les Manitobains la possibilité de se prévaloir des droits et d'exercer les responsabilités d'un citoyen à part entière. En ma qualité de ministre délégué aux Affaires des personnes handicapées – c'est la première fois qu'une telle responsabilité est confiée à un ministre – j'estime que le gouvernement, le symbole de l'expression démocratique de la volonté du peuple, doit prêcher par l'exemple et jouer son rôle de leader dans la création de cette nouvelle société.

Le leadership des Manitobains ayant des déficiences et des organisations qu'ils ont mises sur pied a modelé le contenu de nombreux documents de politiques importants : Le *Rapport sur les obstacles* déposé devant le Parlement canadien en 1981; le *Programme d'action mondial des Nations Unies* en 1982; les rapports *Pleine participation 92* et *À l'unisson : Une approche canadienne concernant les personnes ayant des déficiences – Document d'orientation*, tous deux préparés par une coalition des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux; le rapport *Normes d'égalisation des chances pour les personnes ayant des déficiences*, publié en 1993 par les Nations Unies; le rapport *Programme canadien de ressources liées à l'incapacité*, de L'Institut Roeher; le rapport *Two Hundred and Forty-Four Voices* de la Manitoba League of Persons with Disabilities et, plus récemment, le rapport d'une coalition nationale élargie sur la question des personnes ayant des déficiences : *Une stratégie nationale pour les personnes ayant des incapacités : La définition communautaire*. Bref, le gouvernement ne manque pas de suggestions quant à ce qui doit être fait.

Les personnes ayant des déficiences nous ont fait savoir qu'elles attendaient du gouvernement qu'il pose des gestes, et non de belles paroles.

En réponse à leur demande, le présent Livre blanc propose une stratégie provinciale étoffée sur les questions touchant les personnes ayant des déficiences. Cette stratégie s'inspire d'une philosophie et d'une vision qui traitent les personnes ayant des

déficiences comme des citoyens à part entière. Notre plan d'action porte essentiellement sur les domaines qui relèvent directement du gouvernement. Nous avons retenu cette approche parce que nous sommes convaincus de l'importance de montrer l'exemple et de faire de l'ordre au gouvernement. Fondé sur une conscience aiguë de l'immensité de la tâche et de l'engagement à long terme qui sera nécessaire, le Livre blanc aborde en outre quelques-unes des nombreuses questions qui restent à explorer. Il propose aussi une avenue qui permettra à la communauté de responsabiliser le gouvernement par rapport à ses engagements envers les Manitobains ayant des déficiences.

Les gouvernements doivent rendre des comptes aux citoyens. Si certains d'entre eux sont incapables de se prévaloir et d'exercer la totalité des droits qui leur échoient, il faut en conclure à un échec du gouvernement, du moins dans une certaine mesure. Le gouvernement doit aussi jouer un rôle de leader en matière de justice sociale : à mesure que les citoyens ayant des déficiences gagneront du territoire quant à l'exercice de leurs droits au sein du gouvernement, d'autres institutions civiles et commerciales redoubleront d'efforts pour intégrer tous les Manitobains et pour adapter leurs méthodes en ce sens.

Il reste beaucoup de chemin à faire, et le Livre blanc nous servira de guide et d'inspiration. Dans quelque temps, quand nous aurons fait des progrès, il est certain que nous considérerons ce Livre blanc comme l'un des jalons cruciaux de cette aventure.

Le ministre délégué aux
Affaires des personnes handicapées,

Tim Sale

La citoyenneté à part entière

Une vision englobante de la citoyenneté ne peut exclure les personnes ayant des déficiences. La pleine citoyenneté existe quand les personnes ayant des déficiences ont accès aux régimes et aux programmes sociaux, de loisirs et d'emploi qui sont ouverts à leurs concitoyens. Pour atteindre cet objectif, il faudra mettre en place des mesures d'accès aux programmes et aux services généraux pour l'ensemble des Manitobains, y compris les personnes ayant des déficiences. Ce faisant, nous donnerons suite aux engagements formulés dans des documents tels que *À l'unisson : Une approche canadienne concernant les personnes ayant des déficiences.*

La citoyenneté à part entière repose sur quatre piliers :

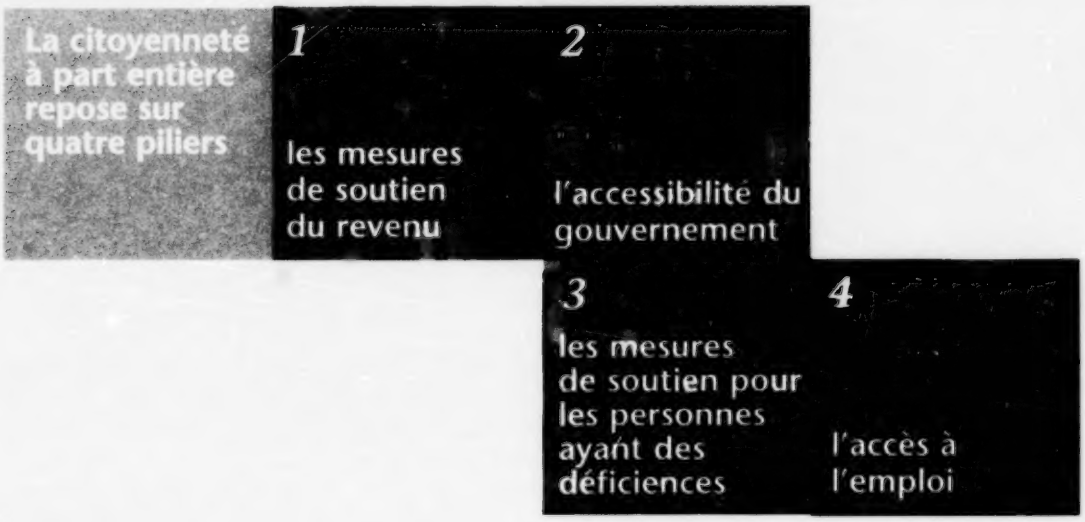

Le gouvernement du Manitoba a la ferme conviction qu'il doit mettre en œuvre des mesures ciblées pour résoudre les difficultés particulières que vivent les Autochtones ayant des déficiences.

Le gouvernement du Manitoba reconnaît que, dans chacun des secteurs énumérés ci-dessus, des changements seront nécessaires pour abolir les obstacles qui empêchent les personnes ayant des déficiences de jouer pleinement leur rôle de citoyen. Le présent Livre blanc établit le Plan d'action qui articulera la suite du travail amorcé pour que les Manitobains ayant des déficiences puissent jouir pleinement de leur statut de citoyens à part entière. Le Livre blanc décrit en outre les mécanismes qui permettront aux Manitobains de mesurer les progrès accomplis vers la création d'une société plus intégrée.

L'accès des Manitobains ayant des déficiences

Selon les dernières données démographiques disponibles (les tableaux pour le Manitoba de l'Enquête sur la santé et les limitations d'activité de 1991 de Statistique Canada), 17,6 p. 100 des Manitobains, soit 183 635, étaient atteints d'une déficience en 1991. La population autochtone de la province est particulièrement touchée : 25,8 p. 100 ont déclaré être atteints de déficiences.

On ne s'en étonnera pas, les personnes âgées sont plus susceptibles d'être atteintes de déficiences. Cependant, les jeunes sont aussi fortement représentés : 8,2 p. 100 des 15 à 34 ans ont des déficiences, un pourcentage qui grimpe à 13,8 p. 100 chez les 35 à 54 ans. Bon nombre de ces personnes sont confrontées à des obstacles majeurs qui les empêchent de participer pleinement à la vie sociale.

Beaucoup de Manitobains ayant des déficiences sont aux prises avec des difficultés économiques permanentes. Parmi eux, 48 p. 100 de ceux qui sont en âge de travailler ne participent pas au marché du travail (ils sont en chômage ou ils ne cherchent pas un travail de façon active), contre 24 p. 100 chez les personnes qui ne sont pas atteintes de déficiences. Résultat : les Manitobains ayant des déficiences sont beaucoup plus à risque de vivre dans la pauvreté que le restant de la population. Un accès égal à l'éducation, à la formation et aux programmes de soutien augmenterait certainement leurs

Répartition des personnes ayant des déficiences selon l'âge

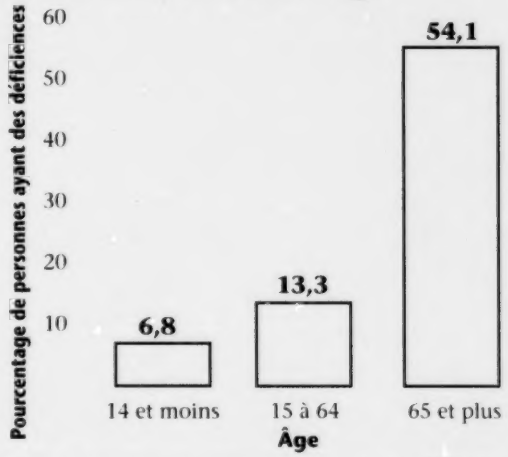

Le pourcentage des personnes ayant des déficiences augmente en fonction de l'âge : de 6,8 % chez les enfants de moins de 14 ans, il passe à 13,3 % chez les 15 à 64 ans, et à 54,1 % chez les personnes âgées de plus de 65 ans. Plus la population manitobaine vieillit, plus la prévalence des déficiences augmente.

Source des données – Enquête sur la santé et les limitations d'activité de 1991, Statistique Canada.

Répartition des personnes ayant des déficiences vivant dans une maison selon le groupe d'âges

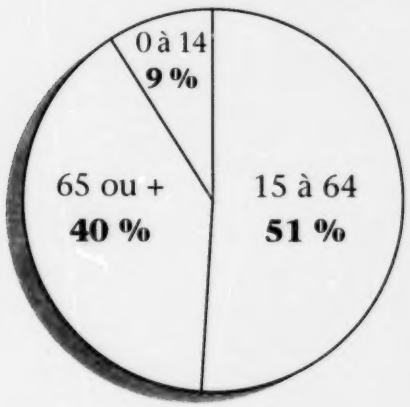

En 1991, 183 630 Manitobains, soit 17,6 % de la population, déclaraient être atteints d'une déficience quelconque. Parmi ces personnes, 172 865 vivaient dans une famille et 10 770 vivaient en institution; parmi celles qui vivaient dans une famille, 15 190 étaient âgées de 0 à 14 ans, 88 680 entre 15 et 64 ans et 68 995 avaient 65 et plus.

Source des données – Enquête sur la santé et les limitations d'activité de 1991, Statistique Canada.

Répartition des adultes ayant des déficiences (15 et +) selon la déficience

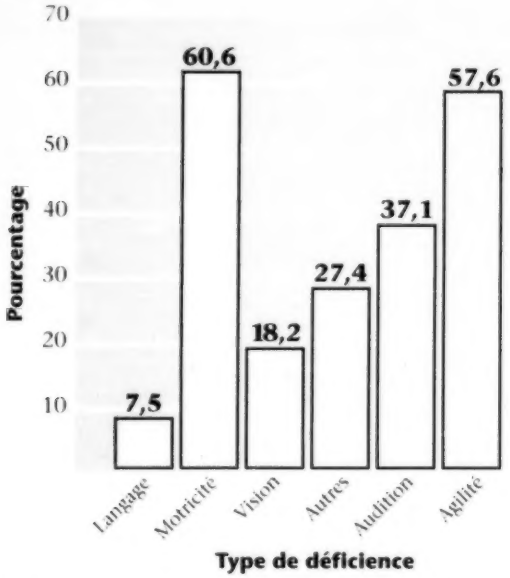

Au Manitoba, la répartition selon le type de déficience chez les adultes (15 ans et plus) se situe entre 7,5 % pour les troubles du langage et 60,6 % pour les troubles de mobilité réduite. Les autres catégories sont les troubles de vision (18,2 %), autres (déficiences mentales (27,4 %), audition (37,1 %) et agilité (57,6 %)).

Source des données – Enquête sur la santé et les limitations d'activité de 1991, Statistique Canada.

Répartition des enfants ayant des déficiences dans le système scolaire (5 à 14 ans)

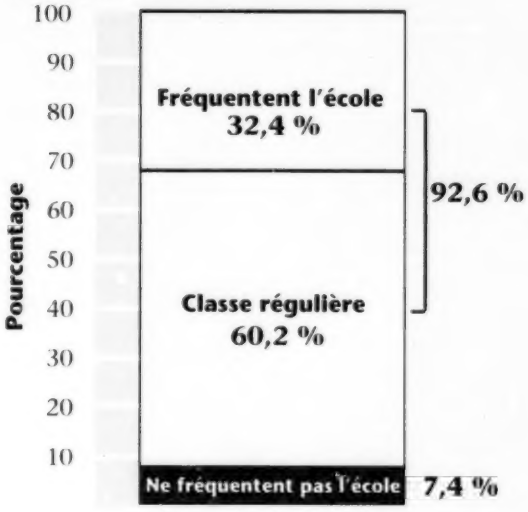

92,6 % des enfants ayant des déficiences (entre 5 et 14 ans, fréquentent l'école et 60,2 % fréquentent une classe ordinaire.

Source des données – Enquête sur la santé et les limitations d'activité de 1991, Statistique Canada.

possibilités de se trouver un emploi et d'améliorer leur situation économique.

Il importe de déterminer, au bénéfice des Manitobains ayant des déficiences de tous âges, les domaines à améliorer au chapitre de l'intégration, dans les secteurs publics et privés aussi bien que dans la société en général.

Le travail est déjà commencé. Ainsi, l'Initiative d'étude des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté s'est inspirée des accomplissements des dernières décennies pour faire de l'intégration une réalité dans les salles de classe. Le Manitoba s'est doté de services sociaux complets pour aider les enfants ayant des déficiences et leur famille, par l'entremise notamment de programmes tels que les services spéciaux pour enfants et les services de garderie; les services de santé tels que le maintien des soins à domicile, de même que les services d'orthophonie. Ainsi, quelque 1 000 enfants ayant des déficiences fréquentent tous les jours les mêmes garderies que les autres enfants, grâce à des subventions spéciales du provincial. Certes, il faudra revoir et moderniser constamment ces services, mais ils constitueront la base de l'intégration des enfants en bas âge, qui peuvent ainsi se préparer en vue de l'entrée à l'école.

C'est au moment où les enfants ayant des déficiences deviennent adultes et qu'ils quittent l'école que la pleine intégration devient plus difficile. Que

ce soit au chapitre des mesures de soutien pour les personnes ayant des déficiences, de l'éducation et de la formation postsecondaire, de l'accès à l'emploi ou du soutien au revenu, il faudra construire un réseau de services et adopter des politiques qui favoriseront la pleine intégration et l'accès au statut de citoyen à part entière pour les Manitobains adultes qui ont des déficiences. Pour cette raison, ce document de discussion met l'accent principalement sur les difficultés auxquelles font face les adultes ayant des déficiences, tout en établissant un cadre pour les initiatives d'intégration des Manitobains de tous âges.

Perspective historique

Depuis toujours, l'humanité a compté des personnes ayant des déficiences, mais leur statut social a connu de profonds changements, notamment au cours du dernier siècle. Traditionnellement, les personnes ayant des déficiences étaient confinées à la mendicité. La révolution industrielle de la fin du XVIII^{e} et du début du XIX^{e} siècles a donné naissance à une réforme urbaine qui a imposé un nouvel ordre sur une société aux prises avec des bouleversements sociaux et économiques. Dans la foulée, les mendiants ont peu à peu été exclus de la rue. Les personnes ayant des déficiences, qui avaient acquis un statut modeste au sein de la société, ont bientôt été enfermées dans des asiles d'aliénés ou de pauvres. L'âge de l'exclusion commençait.

Au cours du XX^{e} siècle, le mouvement eugénique a marqué une ère particulièrement sombre pour les personnes ayant des déficiences. S'inspirant des découvertes de Mendel dans le domaine de la génétique et des théories de Darwin sur la sélection naturelle, les planificateurs sociaux occidentaux avaient supputé que l'espèce humaine pourrait être améliorée par l'élimination systématique des personnes ayant des déficiences. Ce concept a connu son expression la plus horrible à l'ère des Nazis en Europe, qui ont tué plus de 100 000 personnes ayant des déficiences. L'influence de la pensée eugénique a dépassé le règne des Nazis et de l'Holocauste – il suffit de penser aux politiques de stérilisation des handicapés adoptées par les gouvernements occidentaux durant la première moitié du XX^{e} siècle.

La population a commencé à changer d'attitude après la Seconde Guerre mondiale. Elle y a été forcée par le retour au bercail de nombreux soldats handicapés, qui se sont mis à la recherche des meilleurs soins de santé et des meilleurs services de réadaptation disponibles et, à l'instar des autres soldats, d'un emploi. Il était difficile d'ignorer leurs demandes. À la faveur de thérapies de réadaptation de plus en plus novatrices, il est devenu de plus en plus difficile d'exclure les personnes ayant des déficiences et de les traiter comme si elles n'étaient pas des citoyens à part entière. Dans l'opinion générale, les personnes ayant des déficiences étaient par essence limitées, une vision qui a été quelque peu tempérée par un effort de bonne volonté. On s'imaginait que la science pourrait rendre ces gens « normaux », que les thérapies leur permettraient de participer, du moins un peu, à la vie quotidienne et sociale. On s'est bientôt intéressé à leur potentiel sur le plan de l'employabilité. La *Loi de 1961 sur la réadaptation professionnelle des personnes handicapées* établissait un mécanisme de partage des frais pour les services de réadaptation dans l'ensemble du Canada.

Le mouvement de défense des droits des citoyens et des consommateurs ayant des déficiences s'est organisé dans les années 70. En reprenant à leur compte des concepts et des stratégies utilisés par d'autres mouvements de défense des droits civils, les personnes ayant des déficiences ont commencé à mettre en place leurs propres organismes et à revendiquer leurs droits à l'autodétermination et à l'intégration. Ce mouvement a marqué une étape majeure, historique. Auparavant, les autorités de la santé et des services sociaux, de même que les organismes de charité avaient été aux premières lignes pour faire connaître les besoins et les intérêts des personnes ayant des déficiences. Ce modèle mettait l'accent sur la nécessité d'obtenir des dons charitables, du secours et des traitements. Les personnes ayant des déficiences recevaient le message qu'elles devaient accepter ce qui leur était donné avec humilité et qu'il leur fallait se battre et prendre tous les moyens de réadaptation pour s'adapter au reste du monde. On parlait très peu de la réticence générale de ce monde dit normal à se doter de moyens pour intégrer les personnes ayant des déficiences.

Les Manitobains ayant des déficiences ont joué un important rôle de leadership dans le mouvement mondial d'intégration des personnes ayant des déficiences. Déjà dans les années 20, la Winnipeg League of the Hard of Hearing était mise sur pied et beaucoup d'autres ont suivi. Les années 70 ont vu naître des organismes regroupant des personnes atteintes de déficiences diverses, qui unissaient leurs efforts pour obtenir l'accès, l'égalité et l'intégration. Ces organismes, tels que la Manitoba League of the Physically Handicapped (devenue depuis la Manitoba League of Persons with Disabilities) et la Coalition des Organisations provinciales des Handicapés (maintenant le Conseil des Canadiens avec déficiences) ont été créés grâce au leadership de Manitobains comme Alan Simpson, maintenant décédé. Ce leadership a ouvert la voie à la création d'organismes comme l'Organisation mondiale des personnes ayant des déficiences à l'échelon international; le Universal Design Institute dans le domaine de la conception, ainsi que le Centre canadien d'études d'incapacité, qui œuvre dans le domaine de la recherche universitaire.

Les personnes ayant des déficiences font entendre leur propre voix depuis plusieurs décennies. Elles ont livré leur message dans des documents tels que le Rapport sur les obstacles; le rapport *Pleine participation 92; À l'unisson : Une approche canadienne concernant les personnes ayant des déficiences – Document d'orientation; Two Hundred and Forty-Four Voices*, et dans d'innombrables autres rapports qui sondaient le point de vue des citoyens ayant des déficiences. Dans tous ces documents, le message

Pourcentage des personnes ayant des déficiences selon le lieu de résidence

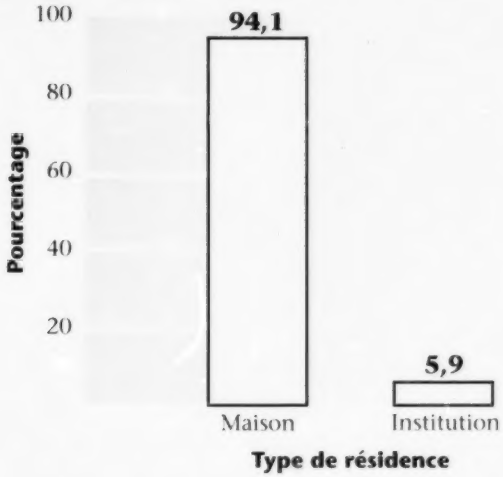

Au Manitoba, 94,1 % des personnes ayant des déficiences résident dans un logement ordinaire et 5,9 % sont en institution.

Source des données – Enquête sur la santé et les limitations d'activité de 1991, Statistique Canada.

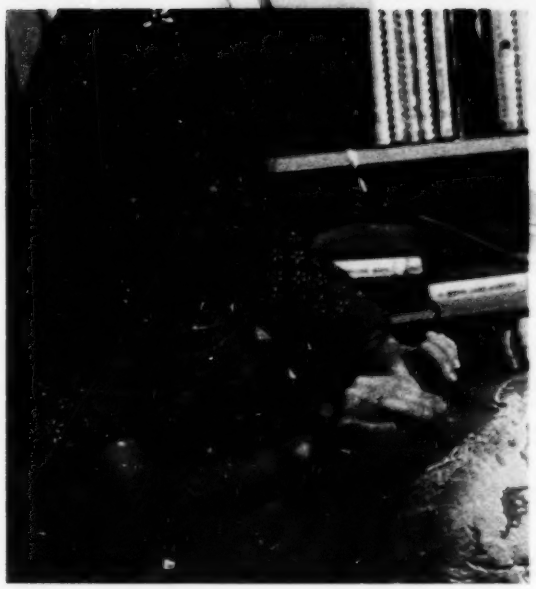

apparaît clair et univoque : les problèmes les plus importants qu'elles vivent ont très peu à voir avec la nature biologique de leurs déficiences. De fait, les problèmes les plus urgents relèvent des conditions de vie en société, et plus particulièrement des obstacles qui privent ces personnes de leur droit de profiter de tous les aspects de la vie quotidienne.

La philosophie et le modèle dont s'inspire le présent Livre blanc reposent sur la primauté de la nature sociale des déficiences sur leur origine biologique. En affirmant que les déficiences sont le fruit d'une construction sociale, on affirme en fait qu'elles découlent avant tout de l'incapacité de la société à accepter les différences biologiques. Par exemple, la myopie devient une déficience seulement si une personne ne peut s'offrir des lunettes. Une incapacité ou une différence physique devient une déficience seulement si les infrastructures sociales et physiques sont conçues et maintenues d'une façon qui restreint ou empêche les personnes qui en sont atteintes d'y avoir accès. Dans ce contexte, la notion d'accès dépasse largement les structures physiques : elle englobe l'information, le marché du travail et le processus d'élaboration des politiques. Cette approche met en relief la nécessité de considérer les personnes ayant des déficiences comme des citoyens à part entière qu'il faut intégrer à la société, et non comme des victimes qu'il faut aider à se guérir elles-mêmes.

La plupart des personnes ayant des déficiences se considèrent comme étant autonomes et capables de s'occuper d'une grande partie des aspects de leur vie. La majorité ne sont pas inaptes au travail de façon permanente et ne se considèrent pas comme telles. La population manitobaine comprend de mieux en mieux cet état de fait. Les jeunes Manitobains qui atteignent l'âge adulte ont fréquenté un système scolaire beaucoup plus ouvert que ce n'était le cas auparavant. Les plus jeunes en

particulier savent que la structure sociale ne doit pas être conçue d'une façon qui exclut d'emblée les personnes ayant des déficiences. Les changements sociaux rapides qui touchent les personnes ayant des déficiences nous poussent à réfléchir, beaucoup plus qu'avant. De l'exclusion économique qui en faisait des mendiants à l'intégration économique à titre de travailleurs; de l'isolation dans les institutions à l'inclusion dans nos communautés, les personnes ayant des déficiences ont vu leur rôle social se transformer rapidement au cours des quinze dernières années, et ce mouvement ne fait que s'accélérer.

Les politiques et les programmes doivent prendre en compte les besoins changeants des personnes ayant des déficiences de même que l'évolution des attitudes du public. Pour leur donner la possibilité de devenir des participants à part entière à notre société, nous devons poursuivre nos efforts vers l'abolition des obstacles et de la discrimination systémique.

Il est temps de mettre cette vision à exécution. Le gouvernement peut faire beaucoup en améliorant des programmes existants et leur coordination. Il devra aussi faire de nouveaux investissements. Le passage des paroles aux actes nécessitera le soutien des personnes ayant des déficiences elles-mêmes et de l'ensemble de la population manitobaine. Il faudra en outre concevoir des cadres de responsabilisation qui permettront de mesurer l'efficacité des programmes. Notre engagement envers le changement, l'établissement de partenariats et la responsabilisation nous guidera vers l'atteinte de notre objectif de redonner aux personnes ayant des déficiences leur statut de citoyens à part entière. Les changements que nous proposons ont pour fondement et inspiration la philosophie et la vision décrites dans les sections suivantes.

Philosophie

La façon dont nous envisageons la réalité des personnes ayant des déficiences repose sur notre connaissance du rôle essentiel que jouent les capacités et les déficiences dans notre existence humaine. Nous sommes tous capables, à des degrés divers, de faire des choses, selon nos caractéristiques distinctives et les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. S'il est notoire que l'enfance et la vieillesse représentent des périodes où les capacités sont moindres et les déficiences plus apparentes, il reste que beaucoup de personnes éprouveront des déficiences relatives à leur mobilité ou à leur agilité, à la vision, à l'audition, à la parole ou encore de nature cognitive ou mentale à un moment donné de leur vie.

Dans cette optique, nous nous sommes engagés à construire une société qui n'exclut aucun Manitobain atteint d'une incapacité ou d'une déficience, à toutes les étapes de la vie. Toujours dans cette optique et compte tenu du fait que nous pouvons tous un jour être atteints de déficiences, nous faisons en sorte de renforcer les capacités et d'adapter le milieu de vie en fonction des déficiences de certains et de réduire leurs conséquences.

Les Manitobains ayant des déficiences ont les mêmes droits, les mêmes responsabilités et les mêmes libertés que les autres, y compris le droit à un traitement équitable, à une protection égale et à tous les bénéfices prévus dans les lois. Outre notre engagement à reconnaître des droits égaux aux Manitobains ayant des déficiences, nous estimons qu'ils devraient être accueillis activement dans tous les aspects de la vie sociale et économique, et habilités à participer à l'évolution de nos collectivités afin que les besoins de leurs membres soient respectés.

Dans cette optique et en tenant compte de la diversité et de l'étendue des capacités et des déficiences de l'ensemble de la population, nous nous sommes engagés à concevoir et à revoir nos infrastructures sociales, économiques et physiques afin qu'elles répondent aux besoins de tous, quelle que soit la nature de leurs capacités ou de leurs déficiences, dans la mesure du possible.

Nous sommes convaincus de l'interdépendance des capacités et des déficiences des membres de nos collectivités. Nous sommes sûrs de la richesse qui ressortira du partage des ressources et des capacités de toute la société. Pour tirer profit de l'expérience profonde des personnes ayant des déficiences dans tous les secteurs et à tous les échelons de notre société, nous faisons appel à une coalition de personnes, de secteurs et d'institutions qui pourront unir leurs efforts dans un partenariat coopératif afin d'inviter et d'intégrer les Manitobains ayant des déficiences dans tous les aspects de la vie sociale et économique.

En 1998, le gouvernement du Manitoba adoptait, de concert avec d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux et le gouvernement fédéral, le document *À l'unisson : Une approche canadienne concernant les personnes ayant des déficiences*. Le document fait la promotion d'une vision de la société canadienne fondée sur des valeurs d'égalité, d'intégration et d'autonomie, dans laquelle toutes les personnes ayant des déficiences ont leur place. Les auteurs soulignent que la concrétisation de cette vision est la responsabilité de tous :

« Les personnes ayant des déficiences sont des citoyens à part entière qui participent à tous les aspects de la société canadienne. Leur pleine participation nécessite l'engagement de tous les secteurs de la société. La réalisation de la vision leur permettra de maximiser leur indépendance et d'améliorer leur bien-être grâce à l'accès aux mesures de soutien dont elles ont besoin et à la suppression des obstacles à leur pleine participation. »

Le gouvernement du Manitoba souscrit à cet énoncé de vision formulé en 1998.

CITOYENNETÉ À PART ENTIÈRE : DÉFIS ET PLANS D'ACTION

La citoyenneté à part entière repose sur quatre piliers :

- les mesures de soutien du revenu;
- l'accessibilité du gouvernement;
- les mesures de soutien pour les personnes ayant des déficiences;
- l'accès à l'emploi.

Les Autochtones ayant des déficiences sont confrontés à d'autres obstacles qui entravent leur accès à la pleine citoyenneté.

Les sections suivantes du Livre blanc énoncent les défis à relever dans chacun de ces domaines, en plus de décrire les initiatives stratégiques que le gouvernement mettra en œuvre pour y répondre.

Les mesures de soutien du revenu

Le défi

Les mesures de soutien du revenu sont des avantages financiers non liés à l'emploi versés par le gouvernement, les compagnies d'assurances et les régimes de pensions. Les personnes ayant des déficiences peuvent recevoir des primes de soutien du revenu de diverses sources, notamment du Régime de pensions du Canada, d'une assurance-invalidité privée, d'un régime d'indemnisation des accidentés du travail ou d'aide au revenu du provincial. L'admissibilité à ces formes d'aide dépend de nombreux facteurs :

Source de revenu des Manitobains ayant des déficiences (15 à 64 ans)*

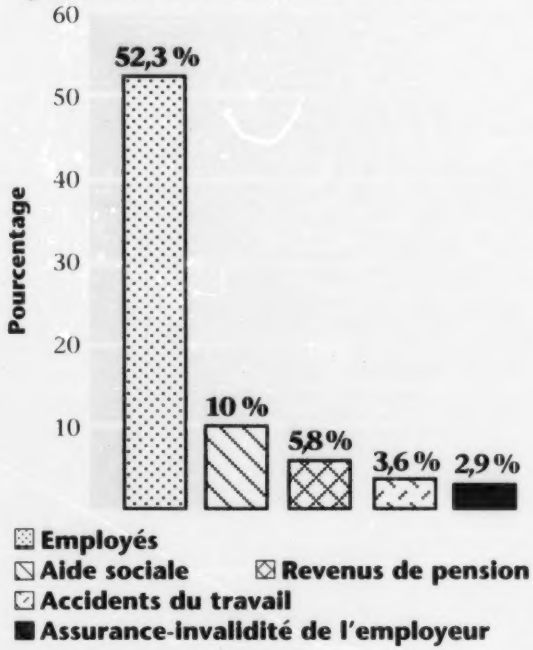

■ Parmi les personnes ayant des déficiences qui ont entre 15 et 64 ans, 52,3 % occupent un emploi et 23,1 % sont prestataires de l'aide au revenu en raison de leurs déficiences. Parmi ces dernières, 10 % sont prestataires de l'aide sociale; 5,8 % touchent des revenus de pension; 3,6 % bénéficient d'un régime d'indemnisation des accidentés du travail et 2,9 % sont prestataires d'un régime d'assurance-invalidité de leur employeur.

Source des données – Enquête sur la santé et les limitations d'activité de 1991, Statistique Canada.

où et comment la personne est-elle devenue atteinte de déficiences?; la nature et la gravité de la déficience et, dans le cas des Autochtones, le lieu de résidence ou le statut en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Le Manitoba octroie de l'aide au revenu aux personnes ayant des déficiences principalement par l'entremise de son programme d'Aide à l'emploi et au revenu. Il s'agit d'une mesure de dernier recours : l'admissibilité est établie après l'évaluation des avoirs et des revenus des requérants. Le droit des prestataires à des revenus d'une source extérieure et de posséder des avoirs personnels est limité. Actuellement, l'admissibilité des Manitobains ayant des déficiences à des prestations de l'Aide à l'emploi et au revenu est évaluée de deux façons :

1) Les personnes qui ont une invalidité de courte durée sont considérées au même titre que l'ensemble des prestataires de l'Aide à l'emploi et au revenu; elles reçoivent des prestations équivalant à celles qui sont versées aux personnes non atteintes de déficiences qui sont dans la même situation.

2) Les personnes qui sont atteintes de déficiences à long terme sont admissibles dans la catégorie des personnes ayant des déficiences. En reconnaissance du coût de la vie plus élevé qu'entraîne une déficience, les prestations sont plus élevées et les prestataires peuvent conserver des avoirs plus élevés.

Diverses études ont démontré que, dans le domaine des mesures de soutien au revenu, il est nécessaire :

- de redéfinir le concept de la déficience afin qu'il ne soit plus assimilé d'office à la déclaration d'inaptitude au travail;
- de supprimer les éléments des régimes d'aide qui dissuadent la recherche d'emploi;
- de distinguer l'admissibilité à des mesures d'aide aux personnes ayant des déficiences de l'admissibilité à une aide financière;
- d'assurer l'accès rapide à une aide financière pour les personnes qui ne peuvent assurer leur subsistance.

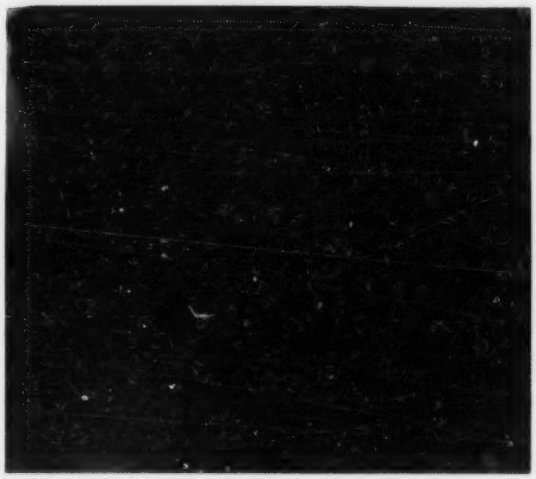

Dans le cadre du régime en vigueur d'Aide à l'emploi et au revenu du Manitoba, l'admissibilité à des prestations dans la catégorie des personnes ayant des déficiences est fonction d'une déclaration d'inaptitude au travail par un comité médical. Cette façon de faire est loin d'être heureuse. Premièrement, on demande au comité médical de poser un jugement dont l'essence ne relève pas de la médecine : grâce à des aides et à des équipements techniques, à une formation spécialisée, ou à l'adaptation de leurs tâches ou du lieu de travail, beaucoup de personnes ayant des déficiences qui auraient pu être étiquetées « inaptes au travail » ont trouvé un emploi et l'ont conservé. Parallèlement, d'autres personnes ayant des déficiences qui n'ont pas été jugées inaptes au travail n'ont pas pu, pour diverses raisons, se trouver un emploi.

Le critère de l'inaptitude au travail a des conséquences graves, la plus évidente étant que la définition même érige un obstacle au retour ou à l'entrée dans le

marché du travail. Une personne qui a été déclarée inapte au travail en raison de déficiences ne peut pas non plus se prévaloir de nombreuses ressources de formation et d'emploi. En outre, les personnes ayant des déficiences risquent de perdre leurs prestations d'aide au revenu si elles acceptent un travail à temps partiel. Qui plus est, elles n'ont pas le droit de participer à tous les programmes d'incitation à l'emploi qui sont offerts.

Voici d'autres facteurs qui dissuadent la recherche d'emploi :

- la difficulté d'être réadmis comme bénéficiaire de l'aide au revenu à titre de personne ayant des déficiences dans de cas d'un échec du retour au travail;
- des niveaux d'exemptions de gains si bas qu'un retour à temps partiel dans le marché du travail devient très peu avantageux sur le plan économique;
- le défaut de tenir compte des coûts entraînés par des déficiences (le niveau d'avoirs liquides que peut conserver une personne ayant des déficiences est limité).

Il fut un temps où les mesures de soutien aux personnes ayant des déficiences (par exemple, le paiement des médicaments ou du transport adapté) étaient étroitement associées à l'inaptitude au travail, de sorte que les personnes ayant des déficiences qui retournaient au travail perdaient d'importantes sources d'aide. Avec le temps, les politiques ont évolué et, dorénavant, le lien étroit entre les mesures de soutien aux personnes ayant des déficiences et l'inaptitude au travail est moins rigide : le système laisse maintenant place à beaucoup plus de jugement. Cependant, les prestataires de

Facteurs qui dissuadent les personnes ayant des déficiences de chercher du travail

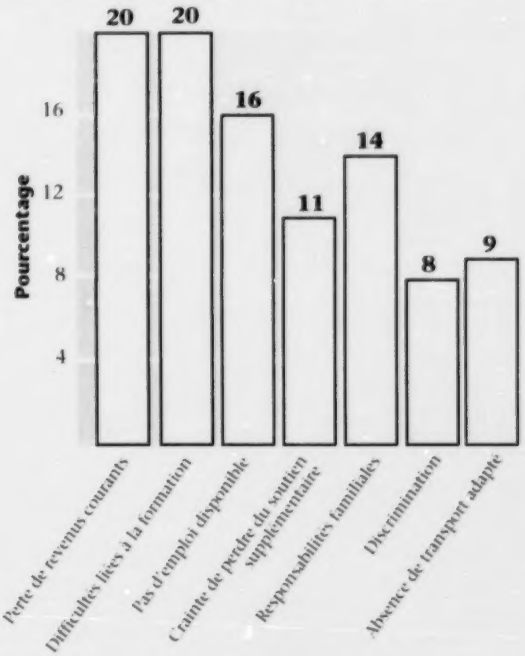

Les facteurs qui découragent la recherche d'emploi sont nombreux. Voici ceux qui sont le plus souvent évoqués : risque de perdre la source de revenu actuelle (20 %); difficultés liées à la formation (20 %); non-disponibilité des emplois (16 %); crainte de perdre des aides supplémentaires (11 %); responsabilités familiales (14 %); discrimination (8 %); transport non accessible (9 %).

Source des données – Enquête sur la santé et les limitations d'activité de 1991, Statistique Canada.

l'Aide à l'emploi et au revenu qui font partie de la catégorie des personnes ayant des déficiences ne savent pas toujours que la cessation de l'aide au revenu n'est pas nécessairement associée à une interruption des prestations d'aide pour leur déficience après leur entrée dans le marché du travail. En effet, il arrive souvent que le personnel du programme n'informe pas les prestataires de ces possibilités et qu'il ne sache pas que ces prestations de soutien aux personnes ayant des déficiences

peuvent et devraient continuer d'être versées aux personnes qui en ont besoin. Par conséquent, il n'est pas rare que des personnes ayant des déficiences qui commencent à travailler perdent une aide dont elles ont besoin. Les modalités d'accès à l'aide prévue pour les personnes ayant des déficiences ne devraient pas dissuader le retour au travail.

Les parents des enfants ayant des déficiences ont fait part de leurs craintes quant aux limites imposées sur les avoirs qu'un prestataire ayant des déficiences de l'Aide à l'emploi et au revenu peut conserver. Dans de nombreux cas, les parents qui ont pris soin de leurs enfants souhaitent leur laisser un héritage qui leur servira exclusivement pour résoudre des difficultés qui découlent de leurs déficiences. Actuellement, ce n'est pas possible. Les limites sur les avoirs permis empêchent aussi les personnes ayant des déficiences d'économiser suffisamment d'argent pour obtenir toutes les aides physiques et humaines dont elles ont besoin pour maintenir leur qualité de vie.

Le gouvernement du Manitoba a reçu des recommandations sur le régime d'Aide à l'emploi et au revenu de la part d'organismes qui représentent les personnes ayant des déficiences Il a notamment reçu deux documents de la Manitoba League of Persons with Disabilities : *The Employment and Income Assistance Program: Removing the Employment Barriers and Disincentives to Work* et *Two Hundred and Forty-Four Voices*. Le gouvernement a donné suite à deux des recommandations reçues : des personnes ayant des déficiences donnent maintenant de la formation sur les questions qui les touchent aux employés du régime d'Aide à l'emploi et au revenu, et elles bénéficient d'une nouvelle une option de travail autonome.

Le plan d'action 2001

Au cours de la prochaine année, le gouvernement du Manitoba étoffera les mesures de soutien du revenu, il éliminera les éléments du régime de soutien du revenu qui entravent l'accessibilité au monde du travail et il améliorera l'accès à la formation.

Nouvelle définition du concept de la déficience

Le gouvernement du Manitoba propose de modifier la formulation des exigences relatives à l'admissibilité des personnes ayant des déficiences, comme suit :

- redéfinir le concept de déficience afin qu'il ne soit plus associé d'office à la déclaration d'inaptitude au travail;
- abolir certains éléments des régimes d'aide au revenu qui dissuadent les prestataires de travailler;
- assurer le versement rapide de l'aide financière aux personnes qui ne peuvent assurer leur subsistance.

Voici les définitions provisoires proposées :

NIVEAU UN

Une personne est admissible d'emblée dans la catégorie DÉFICIENCES – NIVEAU 1 :

(a) si, sur la foi d'un certificat établi par un médecin, elle souffre d'une affectation susceptible de durer au moins six mois;

(b) si, par conséquence directe de cette affectation, elle a besoin d'aide, de

supervision ou de toute autre forme de soutien continu pour personne ayant des déficience pour ses soins personnels, de même que pour fonctionner à l'intérieur de sa collectivité et dans son milieu de travail.

NIVEAU DEUX

Une personne est admissible d'emblée dans la catégorie DÉFICIENCES – NIVEAU 2 :

(a) si, par conséquence directe d'une déficience mentale ou physique grave, elle a besoin d'aide, de supervision ou de toute autre forme de soutien important pour ses soins personnels et pour fonctionner à l'intérieur de sa collectivité et dans son milieu de travail;

(b) si le diagnostic de déficience dont il est question au paragraphe (a) est confirmé par un médecin;

(c) si la déficience est susceptible de se prolonger pendant deux années au moins;

(d) si la déficience est susceptible de durer au moins une année et de se présenter de nouveau.

Les règlements, ou les lignes directrices qui en découlent, devraient éventuellement définir et établir les critères d'interprétation et de confirmation :

- du niveau « d'aide, de supervision ou de toute autre forme de soutien important pour personne ayant des déficiences » requis;
- du niveau « d'aide, de supervision ou de toute autre forme de soutien continu » requis;
- de « déficience mentale ou physique grave ».

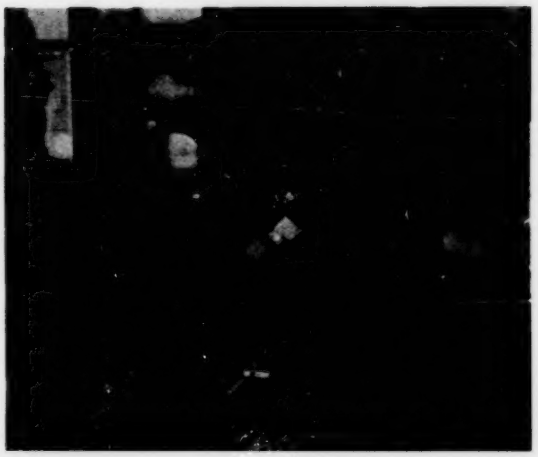

Les prestataires du Niveau un ne seront pas tenus de soumettre de nouveaux formulaires remplis par un médecin ou un évaluateur pour la période de durée de la maladie qui est prévue dans le certificat médical. Elles pourront ainsi recouvrer rapidement des prestations si elles font un retour temporaire dans le marché du travail, sous réserve que leur besoin d'aide au revenu reste confirmé durant la période d'admissibilité certifiée. Une fois que le Niveau 2 d'admissibilité a été établi, il devrait en règle générale être maintenu de façon indéfinie. Les prestataires du Niveau 2 n'auraient pas à soumettre de nouveau des formulaires remplis par un médecin ou un évaluateur s'ils ont de nouveau besoin de l'aide du régime après un retour infructueux dans le marché du travail. Ils seraient assurés de recouvrer rapidement des prestations après un retour temporaire dans le marché du travail, sous réserve que leur besoin d'aide au revenu est reconfirmé.

Au lieu de s'en remettre à un comité d'examen de l'aptitude au travail d'une personne, le Manitoba devrait mettre en place une procédure administrative de reconnaissance par le Ministère du diagnostic de déficience posé par un médecin. Le médecin poserait le

diagnostic et le pronostic, et l'évaluateur (un ergothérapeute ou un physiothérapeute) déterminerait quelles mesures d'aide supplémentaires sont requises.

Des lignes directrices précises seraient conçues à l'intention des médecins et des évaluateurs quant à l'interprétation des formulaires d'admissibilité. Même s'il cesse de recourir à des comités d'évaluation, le Ministère pourrait mettre en œuvre un processus de vérification destiné à assurer la conformité des évaluations et la responsabilisation des intervenants.

Selon la durée prévue des déficiences et le niveau d'aide requis, les personnes qui ont été jugées admissibles à l'aide au revenu seraient classées dans les deux catégories décrites ci-dessus. Le processus de reclassification des prestataires qui faisaient partie de l'ancienne catégorie des personnes ayant des déficiences assurerait la continuité du versement des prestations. Des mesures seraient prises pour éviter que des prestataires de la catégorie des personnes ayant des déficiences du régime d'Aide à l'emploi et au revenu ne reçoivent des prestations inférieures en raison des changements apportés aux critères d'admissibilité. Les personnes souffrant d'une déficience dont la durée prévue est inférieure à six mois continueraient d'être évaluées en fonction des critères d'admissibilité de la population en général.

Accès à des mesures de soutien pour les personnes ayant des déficiences

Nous renforcerons et améliorerons le degré de sensibilité et le fonctionnement des politiques pour permettre aux prestataires de l'Aide à l'emploi et au revenu de la catégorie des personnes ayant des déficiences de bénéficier de mesures de soutien spéciales (par exemple, paiement des médicaments, transport adapté), sans égard à leur admissibilité à l'aide au revenu. De fait, on propose que les prestataires des Niveaux 1 et 2 :

- reçoivent ou continuent de recevoir du soutien pour personnes ayant des déficiences aussi longtemps qu'ils en ont besoin (pour les médicaments et le transport adapté, par exemple), même s'ils ont commencé à travailler ou après une période d'emploi;
- puissent faire reconnaître le coût des mesures de soutien dont ils ont besoin dans l'évaluation de leur admissibilité à des prestations d'aide au revenu et des niveaux afférents;
- puissent faire reconnaître le coût des mesures d'aide liée au travail dont ils ont besoin (par exemple, transport adapté pour les déplacements entre le travail et la maison) dans le calcul des dépenses d'emploi déductibles des gains, sans que les prestations de soutien au revenu ne soient réduites.

Accès à la formation

On propose que :

- les prestataires ayant des déficiences du régime d'aide au revenu aient accès à toutes les ressources d'emploi et de formation offertes aux autres prestataires du régime. Les ressources seront expurgées des obstacles à la pleine intégration des personnes ayant des déficiences;
- le programme défraierait les prestataires du régime d'aide au revenu des coûts associés aux mesures de soutien – par exemple, pour le transport adapté – dont ils

Participation à des formations liées au travail des Manitobains ayant des déficiences

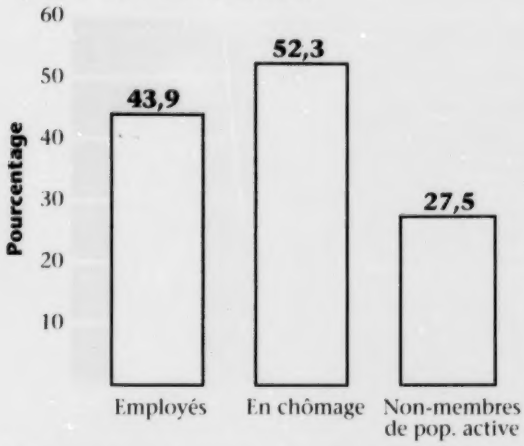

Parmi les personnes ayant des déficiences qui ont entre 15 et 64 ans, 52,3 % occupent un emploi et 23,1 % sont prestataires de l'aide au revenu en raison de leurs déficiences. Parmi ces dernières, 10 % sont prestataires de l'aide sociale; 5,8 % touchent des revenus de pension; 3,6 % bénéficient d'un régime d'indemnisation des accidentés du travail et 2,9 % sont prestataires d'un régime d'assurance-invalidité de leur employeur.

Source des données – Enquête sur la santé et les limitations d'activité de 1991, Statistique Canada.

ont besoin pour participer aux programmes d'emploi et de formation;

- le matériel d'information du régime d'Aide à l'emploi et au revenu intégrerait des listes détaillées des mesures de soutien et des services offerts aux prestataires ayant des déficiences dans les domaines de l'emploi et de la formation.

Mesures d'incitation au travail

Les prestataires ayant des déficiences du régime d'Aide à l'emploi et au revenu devraient bénéficier de mesures d'incitation au travail plus proches de celles qui sont offertes à l'ensemble des prestataires. En raison des coûts plus élevés auxquels font face les personnes ayant des déficiences qui travaillent, la proportion des gains excédentaires aux gains initiaux permis sans que soit réduit leur niveau de prestations serait de 30 p. 100 au lieu de 25 p. 100.

- Les célibataires de la catégorie des personnes ayant des déficiences pourraient gagner chaque mois 100 $ plus 30 p. 100 des gains supplémentaires avant que soit réduit le niveau de prestations auquel ils ont droit.
- Les personnes monoparentales de la catégorie des personnes ayant des déficiences pourraient gagner chaque mois 115 $ plus 30 p. 100 des gains supplémentaires avant que soit réduit le niveau de prestations auquel elles ont droit.
- Pour les couples avec ou sans enfant de la catégorie des personnes ayant des déficiences, chaque adulte prestataire de l'aide au revenu aurait le droit de gagner chaque mois 100 $ plus 30 p. 100 des gains supplémentaires avant que soit réduit le niveau de prestations auquel il a droit.

Avoirs

Pour tenir compte des coûts supplémentaires des personnes ayant des déficiences, le gouvernement du Manitoba propose les deux changements suivants quant aux avoirs liquides autorisés à l'intérieur du régime d'Aide à l'emploi et au revenu.

On propose que le gouvernement du Manitoba se dote d'une nouvelle politique qui autoriserait le versement de certains types de sommes forfaitaires, jusqu'à concurrence de 100 000 $, aux

prestataires ayant des déficiences de l'aide au revenu sans qu'ils aient à subir de réduction de leurs niveaux de prestations, sous réserve que les fonds sont utilisés pour couvrir des dépenses directement liées à leurs déficiences. Ces sommes forfaitaires ne seraient pas assimilables à d'autres types de versements, notamment à la partie visant le remplacement du revenu de la liquidation d'un régime. Cette politique pourrait aider de nombreuses personnes ayant des déficiences à joindre les deux bouts et à améliorer leur qualité de vie. Elle pourrait aussi aider les parents à planifier leur succession et à s'assurer que leurs enfants auront un niveau de vie raisonnable après leur décès.

On propose de doubler les exemptions liées aux avoirs liquides pour les prestataires du régime d'aide au revenu qui ont déficiences. Ainsi, les personnes ayant des déficiences pourraient posséder des avoirs liquides allant jusqu'à 4 000 $ dans le cas du premier membre d'une famille, à 2 000 $ pour le deuxième membre, et à 1 000 $ pour chacun des autres membres, jusqu'à un maximum de 8 000 $. Les biens essentiels déjà en main ou acquis (par exemple, un triporteur ou d'autres moyens de déplacement, un véhicule ou une maison qui sert de résidence) ne seraient pas pris en compte dans le calcul des exemptions liées aux avoirs liquides. Les présents reçus des parents, de la famille, d'un tuteur ou d'amis pourraient être admis, au moment du dépôt de la demande au régime, dans les exemptions.

L'accès au gouvernement

En abolissant les obstacles à un accès juste et équitable à ses édifices, à ses services, à l'information et à ses programmes, le gouvernement fait preuve de leadership au sein de la communauté élargie et il ouvre la voie à la citoyenneté à part entière pour tous. Le concept d'accès dépasse largement la capacité d'entrer dans un édifice ou de recevoir un service. Les Manitobains ayant des déficiences doivent aussi être en mesure de participer au processus d'élaboration des politiques gouvernementales et de donner leur avis. Ce droit d'accès constitue l'un des droits fondamentaux des citoyens.

Des mesures doivent être envisagées dans les secteurs suivants :

- l'accès aux édifices du gouvernement manitobain;
- l'accès aux services du gouvernement manitobain, à ses publications, à ses assemblées et à ses audiences publiques;
- l'accès à l'emploi au sein du gouvernement manitobain;
- l'accès au processus d'élaboration des politiques du gouvernement manitobain.

L'accès aux édifices du gouvernement du Manitoba

Le défi

Il est primordial de construire et de rénover les édifices selon une vision englobante, en appliquant des technologies et des concepts de pointe,

d'une façon avantageuse tant pour la gestion et la planification financière que pour la qualité de vie des personnes ayant des déficiences. En effet, il est moins coûteux d'intégrer des accès mieux conçus aux nouvelles constructions et dans les édifices en rénovation que de faire des travaux de rénovation spéciaux subséquents.

Bien entendu, les différents codes du bâtiment établissent des normes minimales d'accès qui ont été appliquées à tous les édifices au moment de leur construction ou de rénovations d'envergure, peu importe qui en était le propriétaire. Cependant, de nombreux édifices qui abritent des locaux du gouvernement manitobain n'offrent pas un niveau d'accès suffisant aux citoyens ayant des déficiences : certains édifices ne sont pas accessibles en fauteuil roulant, ni l'extérieur ni à l'intérieur. Le gouvernement du Manitoba doit se doter de lignes directrices modernes et globales, adaptées à son rôle de fournisseur de services au public. Au 27 novembre 2000, le gouvernement provincial occupait 104 édifices dont il était propriétaire et 182 espaces loués.

Le plan d'action 2001

Le gouvernement du Manitoba propose d'adopter le document *ACCESS: A Guide to Accessible Design for Designers, Builders, Facility Owners and Managers*, préparé par le Universal Design Institute, comme fondement aux lignes directrices sur l'accès aux édifices dont la conception relève de sa compétence soit parce qu'il en est le propriétaire, soit parce qu'il a conclu des ententes spéciales sur le financement des immobilisations ou avec le locateur. Le guide du Universal Design Institute

s'appuie sur le *Code national du bâtiment du Canada* et il tient compte des méthodes de pointe et des meilleures pratiques en matière de conception de l'accès qui sont en vigueur dans divers territoires. Ces lignes directrices, bien que distinctes du *Code du bâtiment du Manitoba*, y sont complémentaires. Elles comprennent entre autres des renseignements techniques précis, des graphiques et des éléments essentiels à la réalisation de caractéristiques de base en matière d'accès en vue de la rénovation ou de la construction des édifices où des services publics du gouvernement provincial sont offerts.

Le gouvernement du Manitoba exercera un contrôle sur l'application des lignes directrices. Une fois que ces lignes directrices sur l'accès auront démontré leur efficacité, le gouvernement pourra étayer sa politique.

Procédures d'adaptation provisoires

Le défi

Étant donné qu'il est impossible actuellement, en raison des contraintes économiques, de rénover tous les édifices publics qui ne sont pas

accessibles aux personnes ayant des déficiences, des mesures provisoires s'imposent. À cet égard, le gouvernement a élaboré des Procédures d'adaptation provisoires, conjointement avec la communauté des personnes ayant des déficiences, afin d'assurer l'accès aux services gouvernementaux et aux services financés par le gouvernement. Au moment de la publication, ces Procédures d'adaptation provisoires n'avaient pas encore été adoptées par le gouvernement manitobain.

Le plan d'action 2001

Le gouvernement du Manitoba propose que les Procédures d'adaptation provisoires soient considérées comme une politique interne à suivre par tous les ministères. Ces procédures sont pratiques et pleines de sens. Voici quelques exigences qui en découlent :

- mettre des affiches claires si des édifices ne sont pas accessibles en fauteuil roulant;
- offrir les services disponibles dans les édifices non accessibles en fauteuil roulant à un autre endroit pratique et accessible;
- informer le personnel de ces édifices sur les procédures d'adaptation ou les endroits où les services peuvent être obtenus;
- intégrer de l'information dans l'annuaire téléphonique et les sites Web du gouvernement du Manitoba sur l'accessibilité des édifices gouvernementaux;
- afficher sur les tableaux indicateurs des édifices les services offerts dans l'édifice; les secteurs ou les salles où des systèmes spéciaux pour malentendants sont installés; l'emplacement des dispositifs de télécommunications pour les sourds et des téléphones adaptés pour les malentendants;
- rencontrer les personnes malvoyantes à l'entrée des édifices si des dangers menacent leur sécurité dans les entrées, les sorties ou les aires où elles peuvent circuler.

Un plan d'action pour la mise en œuvre des Procédures d'adaptation provisoires est en cours d'élaboration.

Tous les ministères devront appliquer les Procédures d'adaptation provisoires au même titre que toute autre politique du gouvernement. Le document pourrait aussi orienter les efforts des écoles publiques, des collèges, des universités, des établissements de santé, des grands ensembles d'habitation, des sociétés d'État et des organismes qui fournissent des services financés par le gouvernement.

On propose que le gouvernement du Manitoba exerce un contrôle sur l'application des Procédures d'adaptation provisoires. Quand elles auront démontré leur incidence positive sur l'amélioration de l'accès aux services provinciaux, le gouvernement du Manitoba pourra apporter tous les changements nécessaires afin d'étayer la politique gouvernementale qui régit l'application de ces procédures.

L'accès aux publications, aux services, aux assemblées et aux audiences publiques du gouvernement du Manitoba

Le gouvernement accorde beaucoup d'importance aux documents d'information écrits sur ses programmes et ses services publics. Cependant, 14 personnes sur 1 000 environ ne peuvent lire les imprimés ordinaires en raison d'une déficience telle qu'une vision réduite. Beaucoup de personnes ayant des déficiences ne peuvent donc pas s'informer sur les services gouvernementaux ou ne peuvent les utiliser. De plus, les documents publiés par le gouvernement sont souvent rédigés dans un style trop complexe ou trop obscure, incompréhensible pour les personnes qui ont des troubles d'apprentissage ou des déficiences cognitives.

Les lignes directrices sur l'accès au gouvernement, publiées par le gouvernement du Manitoba, garantissent un accès raisonnable aux publications du provincial aux personnes incapables de lire les imprimés. Cependant, ces lignes directrices sont devenues désuètes étant donné l'évolution accélérée des nouvelles méthodes de communication électronique. En effet, à l'époque de leur publication, des outils tels que les cassettes audio et le braille existaient, mais non les médias électroniques comme Internet ou les fichiers textes transmis par courrier électronique ou sur une disquette. Dans une large mesure, le gouvernement du Manitoba a suivi le

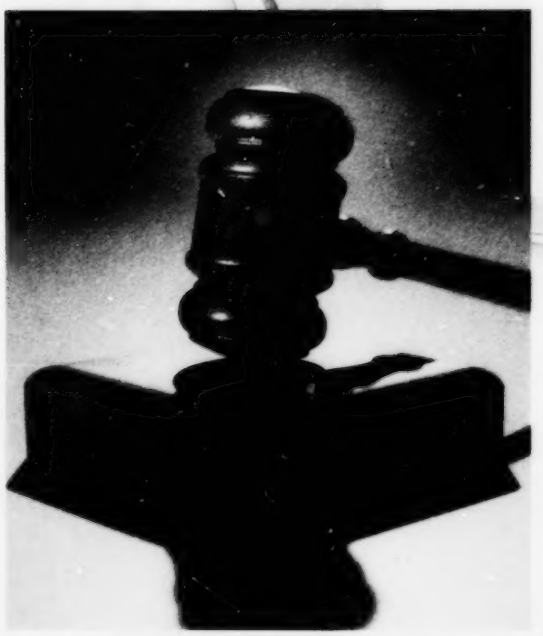

pas des changements technologiques, mais l'adaptation des services a été pour le moins chaotique : il est temps de mettre les lignes directrices à jour.

Selon les lignes directrices, les assemblées et les audiences financées par le gouvernement doivent être raisonnablement accessibles aux membres de la population qui ont des déficiences. Les lignes directrices comprennent une série de recommandations sur des stratégies à mettre en œuvre pour améliorer l'accessibilité. Toutefois, ces stratégies accusent du retard par rapport aux progrès technologiques, notamment les nouveaux programmes informatiques de prise de notes.

Le plan d'action 2001

On procède actuellement à la mise à jour des lignes directrices sur l'accès au gouvernement.

Center for Applied Special Technology (CAST)
http://www.cast.org/bobby/

National Centre for Accessible Media (NCAM)
http://ncam.wgbh.org

Trace Research and Development Centre
http://www.trace.wisc.edu

Projet d'accès universel à Internet
http://www.utoronto.ca/atrc/rd/uiap/princip.htm

Adaptive Technology Resource Centre
http://www.utoronto.ca/atrc

Accès universel au Web
http://www.gov.on.ca/mczcr/french/about/access.htm

Web Content Accessibility Guidelines 1.0 Recommendation W3C du 5 mai 1999
http://www.w3.org/TR/WAI-WEBCONTENT/

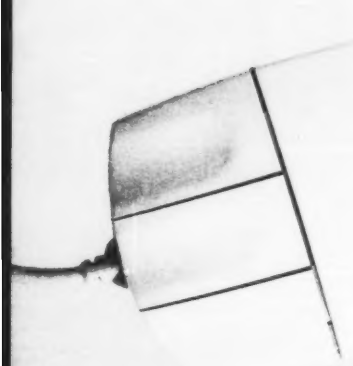

L'accès aux sites Web du gouvernement du Manitoba

Le défi

L'avènement du réseau Internet et de l'informatique à la maison ont révolutionné le monde des communications, au grand bénéfice des personnes ayant des déficiences. L'accès du public aux services gouvernementaux ne cesse de s'améliorer grâce au développement et au déploiement des technologies Internet, accessibles en tout temps et partout où se trouve un téléphone. Grâce à l'évolution du matériel informatique et des logiciels, les personnes ayant des déficiences peuvent dorénavant utiliser les ordinateurs. Par exemple, les personnes qui ont des troubles de vision peuvent utiliser des logiciels très conviviaux d'affichage en gros caractères. Les aveugles disposent de logiciels et de composants matériels qui lisent le texte ou qui créent un message tactile en braille pour remplacer l'affichage à l'écran.

Malheureusement, les efforts des Manitobains ayant des déficiences pour obtenir l'accès à ces nouvelles technologies ne sont pas toujours récompensés si les sites Web d'information sont conçus sans prendre en compte leurs besoins. L'utilité des technologies spécialisées dépend en grande partie de la façon dont l'information est diffusée dans Internet. Or, une bonne partie de l'information disponible dans les pages Web du gouvernement du Manitoba est affichée dans un format difficile ou impossible à traiter par ces technologies d'accès conçues spécialement pour les personnes ayant des déficiences. Il est primordial de prévoir, dès la conception ou lors du remodelage, l'accessibilité de l'information affichée dans les sites Web et des systèmes de services offerts au public. L'accès est aussi fonction de l'accès à du matériel informatique, à des logiciels et à un fournisseur de service Internet. Étant donné les difficultés économiques qui sont le lot de nombreux Manitobains ayant des déficiences, il est facile de conclure qu'ils ne peuvent accéder facilement à des services informatisés.

Le plan d'action 2001

Brancher le gouvernement

Par l'entremise du programme Connexions communautaires, le gouvernement du Manitoba propose d'établir plus de 440 sites d'accès à Internet pour le public au cours de l'année. Ces sites permettront aux Manitobains qui ne disposent pas d'un ordinateur à la maison d'utiliser un service de messagerie électronique, Internet, et de créer des pages d'accueil communautaires et des bases de données communautaires en ligne.

Le programme Connexions communautaires collaborera avec des groupes intéressés (dont les personnes ayant des déficiences) pour fournir l'accès à ces services aux membres des communautés.

On propose que le programme Connexions communautaires finance l'installation de technologies d'adaptation aux sites d'accès ciblés par le Persons with Disabilities Community Resource Network. Actuellement, des consultations sont en cours avec le Centre canadien d'études d'incapacité, la Society for Manitobans with Disabilities, Work Inc., Women's Disability Network (Brandon) et d'autres organismes communautaires de représentation des personnes ayant des déficiences.

Conjointement avec le Centre canadien d'études d'incapacité, le programme Connexions communautaires encouragera la recherche sur les technologies d'adaptation.

Faciliter l'accès à l'information transmise électroniquement

C'est le Bureau des technologies de l'information (BTI) du gouvernement provincial qui supervise l'utilisation des TI visant l'amélioration et l'augmentation de l'accessibilité du gouvernement. En collaboration avec les ministères, le BTI développe et implante des solutions Web qui favoriseront l'accès du public aux services gouvernementaux.

On propose que le gouvernement du Manitoba mette en œuvre une politique d'accès universel pour les personnes ayant des déficiences, afin de leur donner accès, à l'instar de l'ensemble

de la population, aux services publics offerts dans le réseau Internet. On propose en outre de rendre les sites Web existants conformes à la politique d'accès universelle.

L'accès à l'emploi au sein du gouvernement du Manitoba

Le défi

Des Manitobains ayant des déficiences sont à la recherche d'emplois. Si certains d'entre eux ont tout simplement besoin qu'on leur permette d'accéder au marché du travail, beaucoup d'autres requièrent des aménagements spéciaux, des expériences et du soutien dans le domaine développemental.

En sa qualité de grand employeur, le gouvernement du Manitoba a adopté une Politique d'équité en matière d'emploi destinée à créer une fonction publique représentative, à tous les échelons, de la diversité au sein de la population, y compris des personnes ayant des déficiences. Au moment de l'adoption de la politique, en 1983, on avait établi un objectif de 7 p. 100 de personnes ayant des déficiences physiques au sein de la fonction publique en 2003. Les derniers chiffres, publiés en 2000, indiquent que l'effectif compte 368 personnes ayant des déficiences, soit 2,88 p. 100 seulement de la fonction publique manitobaine.

Loin de démontrer et de favoriser l'intégration économique des Manitobains ayant des déficiences au sein de la main-d'œuvre active, ces chiffres minimes affirment plutôt qu'on continue de les exclure. Malheureusement, les employés ne sont pas habitués à fréquenter des collègues qui ont des déficiences, ce qui prépare mal la fonction publique à recruter des personnes ayant des déficiences et à voir en elles les capacités de productivité qu'elles souhaitent démontrer.

Facteurs qui dissuadent les personnes ayant des déficiences de chercher du travail

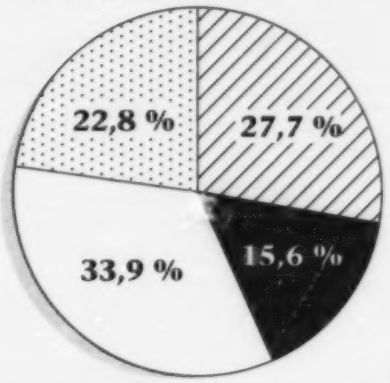

L'accessibilité des lieux de travail détermine en grande partie les possibilités de travail des personnes ayant des déficiences. Voici les trois types de mesures d'adaptation dont les personnes ayant des déficiences qui ne font pas partie de la population active auraient le plus besoin pour être en mesure de travailler : heures de travail modifiées ou réduites (33,9 %); redéfinition des tâches attribuées (27,7 %); transport accessible (15,6 %).

Source des données – Enquête sur la santé et les limitations d'activité de 1991, Statistique Canada.

Dans son rôle d'employeur, le gouvernement du Manitoba est tenu d'offrir des mesures d'adaptation raisonnables en fonction des besoins de ses employés qui sont protégés par le *Code des droits de la personne du Manitoba*. Ce devoir d'adapter raisonnablement le milieu de travail revêt une signification particulière pour les personnes ayant des déficiences.

Il faut revoir l'objectif de 7 p. 100, entre autres parce que les courbes démographiques prédisent une augmentation des personnes ayant des déficiences dans la population en âge de travailler. Il faudra aussi revoir la désignation des personnes ayant des déficiences, qui est déjà passée de « personnes ayant une déficience physique » à « personnes ayant une déficience ».

Le plan d'action 2001

Le gouvernement du Manitoba propose de nombreuses mesures d'amélioration de l'accès à l'emploi dans la fonction publique pour les personnes ayant des déficiences :

- On propose d'établir une exemption par rapport à la politique de restriction des effectifs, qui oblige les ministères à maintenir un taux de vacance de 4 p. 100, en vue de l'embauche de personnes ayant des déficiences. Les ministères pourraient ainsi offrir des possibilités d'emploi aux membres de ce groupe visé par les mesures d'Équité en matière d'emploi.

- On propose d'affecter des fonds généraux et des années de personnel à des modèles de stages et à des programmes d'équité en matière d'emploi, aux fins suivantes :
  - recruter des candidats ayant des déficiences au sein de la fonction publique;
  - assurer le soutien et l'expérience sur le plan développemental aux personnes ayant des déficiences au sein de la fonction publique.

L'adaptation du travail pour les personnes ayant des déficiences serait prévue dans les mesures proposées. Les mesures d'adaptation viseraient l'environnement de travail, l'attribution des tâches ou les postes de travail, en fonction des besoins qui sont liés à des déficiences.

L'adaptation du travail permet aux personnes ayant des déficiences d'exécuter le travail qui leur est attribué et de se conformer aux normes de productivité et de rendement établies par leur gestionnaire. Ce devoir d'adapter le monde du travail vise tous les aspects du travail, dont la sélection, la formation, les conditions de travail, etc. L'adaptation aux besoins liés à des déficiences devient déraisonnable seulement si les autres employés subissent des préjudices ou un fardeau indus.

Voici quelques mesures possibles d'adaptation pour accommoder les personnes ayant des déficiences :

- aides techniques ou modification du poste de travail;
- modification des tâches;
- horaire de travail souple – partage des tâches ou heures variables;
- déplacement du lieu de travail;
- modification d'un édifice;
- services de communications (par ex., interprètes ASL).

Le gouvernement du Manitoba envisage de revoir les objectifs numériques établis pour la représentation des groupes cibles au sein de la fonction publique, dont les personnes ayant des déficiences font partie.

L'accès au processus d'élaboration des politiques du gouvernement du Manitoba

Le défi

Depuis longtemps déjà, les Manitobains ayant des déficiences se sont regroupés en organisations et font connaître leurs points de vue, en plus de faire des recommandations au public et aux dirigeants. Le gouvernement maintiendra et renforcera le spectre déjà large des processus consultatifs mis au point par les groupes de personnes ayant des déficiences. Il établira en outre un nouveau processus de consultation régulier dont l'objet sera de déterminer les enjeux auxquels font face les personnes ayant des déficiences, d'en débattre et d'établir des priorités.

Les groupes de défenseur des intérêts des Manitobains ayant des déficiences sont nombreux. Cependant, il faut garder à l'esprit que les Manitobains ayant des déficiences et leurs familles en sont le centre, de même que les organisations qu'ils ont créées eux-mêmes pour défendre leurs intérêts. Il faut distinguer les personnes qui font l'expérience de la déficience au quotidien des personnes qui depuis longtemps parlent en leur nom.

Les organisations fondées par les Manitobains ayant des déficiences et leurs familles constituent une ressource cruciale pour les dirigeants à qui on a confié la tâche titanesque de transformer les institutions et les infrastructures. Ces organisations ont de la difficulté à s'autofinancer puisque leurs membres font partie, dans la grande majorité, de la classe des moins nantis. Il est primordial de reconnaître la valeur de ces organisations et de leur accorder le soutien nécessaire.

De nos jours, les Manitobains ayant des déficiences correspondent et communiquent directement avec les dirigeants relativement aux questions qui les touchent de plus près. Les organismes de défense des personnes ayant des déficiences rencontrent fréquemment les décideurs du gouvernement. De nombreux comités consultatifs conseillent le gouvernement dans des domaines de politique variés, sur la conception des programmes et sur leur prestation. On peut citer en exemple le Joint Community and Government Consultation on Disability and Employment Issues. Ce comité est composé de représentants d'organismes de défense des Manitobains ayant des déficiences et de leurs familles, d'organismes de prestation de services aux personnes ayant des déficiences et du gouvernement. Le gouvernement finance la participation des représentants des personnes ayant des déficiences en remboursant les coûts afférents à l'élaboration des conseils donnés au Comité. Parmi les nombreux mécanismes consultatifs en place, citons la participation de représentants des personnes ayant des déficiences au sein du Comité consultatif sur les Services sociaux et du Groupe d'appel sur les soins à domicile.

À l'évidence, il faudra mettre en place un processus plus structuré pour chapeauter l'ensemble des mécanismes très diversifiés de consultation et de conseil qui existent actuellement.

Le plan d'action 2001

On propose de tenir une Table ronde annuelle sur les questions touchant les

personnes ayant des déficiences comme complément aux divers processus de consultation existants. La Table ronde annuelle se limiterait aux questions stratégiques qui ont un caractère englobant, profond ou litigieux et qui exigent une planification et une solution à moyen ou à long terme. Les questions liées à des programmes qui ont une incidence à court terme ou qui sont plus pointues devront être traitées directement et rapidement, dans la mesure du possible, sans être reportées à la réunion annuelle de la Table ronde.

Le processus proposé aurait les caractéristiques suivantes :

- Le ministre délégué aux Affaires des personnes handicapées convoquerait la réunion de la Table ronde et il animerait les discussions.
- Les représentants du gouvernement, y compris le ministre délégué et d'autres ministres, participeraient au besoin aux discussions de la Table ronde.
- Les discussions pourraient avoir lieu en mai ou en juin chaque année, de sorte que les recommandations puissent être intégrées aux prévisions budgétaires, établies à partir de septembre.
- Les discussions pourraient se dérouler sur une période de deux à quatre jours pour permettre d'approfondir certaines questions.
- Les dates de la réunion seraient annoncées bien à l'avance pour permettre aux individus et aux organismes de bien documenter et de bien planifier leurs présentations.
- On permettrait aux personnes ayant des déficiences de contribuer à l'élaboration et à l'organisation du programme.
- Le cadre comprendrait des sous-groupes de discussion qui réuniraient les différents groupes de la communauté des personnes ayant des déficiences et des plénières. Les sous-groupes pourraient être composés comme suit :
  - organisations dont l'organe directeur et l'effectif comprennent une majorité de personnes ayant des déficiences ou de membres de leurs familles;
  - organisations dont la fonction principale est de fournir des biens et services aux personnes ayant des déficiences;
  - autres organismes communautaires intéressés par les questions touchant les personnes ayant des déficiences;
  - individus, avec ou sans déficience.

Lors des assemblées plénières de la Table ronde, on établirait les priorités d'action relativement aux enjeux établis au cours des discussions.

Suivi des recommandations de la Table ronde

On propose qu'un rapport soit rédigé à l'issue des travaux de la Table ronde sur les questions touchant les personnes ayant des déficiences. Après examen du Cabinet et au début du processus d'établissement des prévisions budgétaires du gouvernement du Manitoba, un Livre blanc ou un Plan d'action provisoire pour l'exercice à venir, inspiré de ce rapport, serait publié par le ministre responsable. Au printemps suivant, au début de la réunion de la Table ronde, le ministre ferait un rapport qui décrirait et

évaluerait les mesures prises par le gouvernement à la suite des recommandations de l'année précédente.

Voici le sommaire du cycle annuel proposé :

- Printemps – tenue de la Table ronde annuelle sur les questions touchant les personnes ayant des déficiences
- Été – rapport de la Table ronde annuelle
- Examen – examen des recommandations formulées dans le rapport
- Hiver – plan d'action provisoire pour l'exercice suivant
- Printemps – Rapport sur les mesures prises et évaluation
  - Table ronde annuelle sur les questions touchant les personnes ayant des déficiences

La question des Autochtones ayant des déficiences

Le défi

L'Enquête sur la santé et les limitations d'activités de 1991 indique que 16 p. 100 des Canadiens sont atteints de déficiences, alors que l'Enquête auprès des peuples autochtones, aussi menée par Statistique Canada en 1991, révèle un taux de 31,3 p. 100 dans ce groupe de la population. Dans le présent document et dans l'enquête réalisée par Statistique Canada, le terme *Autochtones* englobe les membres des Premières Nations (Indiens de plein droit); les Inuits; les Indiens non inscrits et les Métis. Chez les 15 à 34 ans, le taux de personnes ayant des déficiences était de

23,1 p. 100 pour les Autochtones, contre 8 p. 100 dans la population générale. Chez les 35 à 54 ans, 32,8 p. 100 des Autochtones sont atteints d'une déficience, contre 14 p. 100 dans le restant de la population.

Comme c'est souvent le cas, de nombreux services publics fournis aux Autochtones ayant des déficiences ne respectent pas leur culture. Cette question a maintes fois été soulevée, notamment dans le rapport publié en 1996 par le Social Planning Council of Winnipeg, *Aboriginal Persons with a Disability – Training and Employment Challenges*. Les actions proposées dans d'autres sections du Livre blanc quant à l'amélioration de l'accès, aux mesures de soutien du revenu, de soutien pour les personnes ayant des déficiences et à l'emploi pourront être d'un grand bénéfice pour les Autochtones ayant des déficiences, particulièrement si leur mise en œuvre respecte leurs traditions culturelles.

Le taux plus élevé de personnes ayant des déficiences au sein de la population autochtone, jumelé à une représentation assez élevée des peuples

autochtones au Manitoba, mettent en relief l'importance de trouver des solutions qui satisfont les besoins des Autochtones ayant des déficiences dans notre province.

Conflits de compétence et accès aux services

Des discussions avec le First Nations Persons with Disabilities Working Committee de l'Assembly of Manitoba Chiefs (AMC) ont fait ressortir la nécessité de trouver une solution au grave problème de l'accès aux services du gouvernement provincial.

Les membres des Premières nations vivant dans une réserve qui ont le statut d'Indien de plein droit en vertu de la *Loi sur les Indiens* ont souvent vu leurs droits d'accès aux services gouvernementaux bafoués en raison des conflits interminables entre le fédéral et le provincial sur la compétence en matière de services aux Indiens de plein droit.

Il en résulte une incapacité d'accès aux services de santé provinciaux non assurés tels que les services de fauteuil roulant ou de soins à domicile, les ressources de formation du programme provincial de réadaptation professionnelle et d'autres services et programmes provinciaux pour les membres ayant des déficiences des Premières nations qui vivent sur des réserves. Parallèlement, on se plaint de l'absence de services ou de la piètre qualité des services offerts par le fédéral par rapport à ceux du provincial.

Beaucoup d'Autochtones ayant des déficiences vivant sur une réserve ont été séparés de leur famille et de leur communauté parce que les services essentiels du provincial leur étaient offerts uniquement à l'extérieur de leur réserve.

Le plan d'action 2001

On propose d'assurer le respect de la culture des peuples autochtones comme suit :

- Il faut s'assurer que les mesures de soutien que le provincial offre aux Autochtones ayant des déficiences sont conçues en tenant compte de la culture, de la langue, des traditions et des valeurs autochtones.

- Il faut exiger que les modes de prestation des services communautaires de soutien aux Autochtones ayant des déficiences qui sont financés par le provincial soient conçus en tenant compte de la culture, de la langue, des traditions et des valeurs autochtones.

- Il faut s'assurer que la prestation des services aux Autochtones et la gestion du personnel sont confiées à un plus grand nombre d'Autochtones, par la mise en œuvre entre autres de la politique sur l'équité en matière d'emploi et d'autres politiques.

Pour résoudre les conflits de compétence, le rapport de l'AMC, *First Nations Persons with Disabilities; Dismantling the Roadblocks*, adopté par l'assemblée des chefs, recommande la tenue d'une réunion multilatérale entre les gouvernements des Premières nations, le gouvernement fédéral et la province. Nous proposons au gouvernement du Manitoba d'entériner cette approche.

Voici quelques-uns des objectifs possibles des discussions multilatérales :

- déterminer précisément les conflits de compétence qui portent préjudice aux Autochtones ayant des déficiences vivant sur une réserve et qui ont un statut d'Indien de plein droit selon la *Loi sur les Indiens*;

- cerner précisément les lacunes dans les modes de prestation des services et déterminer à quel échelon de gouvernement ou à quel ministère il revient de les réparer;

- négocier avec les représentants visés du gouvernement une entente à l'effet suivant :
  - étude et élaboration de solutions pour abolir les conflits de compétence qui ont une incidence négative pour les Autochtones ayant des déficiences qui vivent sur une réserve et qui ont un statut d'Indien de plein droit;
  - conception de modèles de prestation des services plus efficaces compte tenu des besoins particuliers des Autochtones.

On a aussi suggéré de concevoir et de mettre à l'essai, dans le cadre de projets pilotes, les solutions et les modèles de prestation des services qui ont fait l'objet d'un consensus lors des discussions.

Les mesures de soutien pour les personnes ayant des déficiences

Le défi

L'expression *mesures de soutien pour les personnes ayant des déficiences* englobe tous les biens et les services fournis à une personne pour l'aider à surmonter les obstacles inhérents à une déficience qui l'empêchent d'accomplir ses activités quotidiennes, sociales (y compris les activités politiques et culturelles) et économiques. Le but de ces mesures est de rendre ces personnes autonomes, par opposition aux anciennes pratiques médicales qui visaient à les guérir ou à les réhabiliter. Il n'existe donc pas de groupes établis de biens et de services liés à une déficience précise. Ils deviennent des outils de « soutien aux personnes ayant des déficiences » quand ils sont utilisés par une ou des personnes pour surmonter des obstacles qui découlent d'une affection incapacitante. Voici une liste non exhaustive de mesures de soutien dont peuvent bénéficier des personnes ayant des déficiences :

- aides techniques;
- transport adapté;
- soutien favorisant l'autonomie;
- encadrement au travail;
- soutien aux aidants;
- aide ménagère;
- formation, relève et soutien aux aidants dans les familles.

Sans soutien, les personnes ayant des déficiences ne peuvent réaliser leur plein potentiel sur les plans social et économique.

- La moitié des 44 p. 100 des personnes ayant des déficiences qui ne travaillent pas invoque des obstacles et des facteurs dissuasifs (ESLA 1991).

- Le quart de Canadiens ayant des déficiences qui sont prestataires d'un régime d'aide au revenu indique que

le risque de perdre de l'aide les empêche de chercher du travail.

- La majorité des plaintes portées devant les commissions des droits de la personne ont trait à des lacunes sur le plan de l'adaptation.

- Quelque 36 p. 100 des personnes ayant des déficiences déclarent des dépenses liées à leurs déficiences qui ne leur ont pas été remboursées.

Les questions de l'accès et de l'abordabilité sont interreliées étant donné que le coût des services en restreint souvent l'accessibilité. Beaucoup de personnes ayant des déficiences ont besoin de mesures de soutien pour lesquelles elles ne reçoivent aucune aide financière. Selon l'ESLA de 1991, 33 p. 100 des adultes qui font des dépenses liées à leurs déficiences ne sont pas remboursés par un régime public ou privé. Cette questions doit impérativement être prise en compte dans la stratégie d'action continue.

Actuellement, beaucoup de mesures de soutien ne sont par transférables d'un secteur à l'autre : des mesures fournies à la maison ne sont pas nécessairement fournies à l'école ou au travail, ce qui empêche les bénéficiaires de suivre une formation ou de se trouver un travail. Dans d'autres cas, les mesures sont associées à des formes particulières de soins prodigués dans des établissements comme les maisons de soins ou les foyers de groupe. Ces limites posent des embûches aux résidents de ces établissements qui veulent obtenir de l'aide pour vivre de façon autonome. Les services, pour être portables, doivent être associés au bénéficiaire et le suivre partout où il se trouve.

La portabilité des services est tributaire d'un mode de financement individualisé. Une telle approche suppose d'adapter les services en fonction des besoins personnels, et elle résulterait en un système plus souple. Plusieurs programmes offerts au Manitoba, notamment les programmes Self-Managed Home-Care Attendant, Self-Managed Respite et En compagnie d'amis, ont déjà adopté un mode de financement axé sur les besoins des personnes ayant des déficiences. Toutefois, si un service n'est pas disponible, une telle approche peut s'avérer inefficace. Il faudra éventuellement augmenter les investissements pour élargir l'offre de mesures de soutien aux personnes ayant des déficiences.

La modification du régime fiscal peut aussi contribuer à augmenter la portabilité des services. À cet égard, le Conseil des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux a annoncé récemment son intention d'évaluer la possibilité d'accorder un crédit d'impôt fédéral aux bénéficiaires de mesures de soutien pour les personnes ayant des déficiences.

Le plan d'action 2001

Le Plan d'action propose une consultation de la communauté en 2001 en vue de l'élaboration de recommandations sur la politique qui serait mise en œuvre en 2002. Les consultations porteraient sur l'amélioration des mesures de soutien offertes aux personnes ayant des déficiences, dans les domaines suivants :

- accès aux mesures de soutien;
- portabilité des mesures de soutien;

- abordabilité des mesures de soutien;
- contrôle du consommateur, souplesse et adaptabilité des modes de prestation des mesures de soutien.

L'emploi

Le défi

Depuis longtemps, les personnes ayant des déficiences ont été exclues du marché du travail. Cette attitude a laissé un lourd héritage : 48 p. 100 des adultes ayant des déficiences au Manitoba sont en chômage ou ne font pas partie de la population active. La situation est encore plus grave pour les Autochtones et les femmes. Dans une large mesure, cette situation est attribuable à un niveau d'instruction moins élevé, ainsi qu'au manque de mesures de soutien et d'adaptation des milieux de travail. Il est impératif d'augmenter la souplesse et l'accessibilité des programmes d'éducation, de formation et de transition.

Certes, beaucoup de progrès ont été accomplis au chapitre de l'intégration des étudiants ayant des déficiences dans le système d'éducation, mais ils doivent toujours se battre pour obtenir les mesures de soutien nécessaires à leur entrée ou à leur maintien à l'école. Souvent, ils sont forcés de constater que les seules adaptations qui leur sont offertes se limitent à l'aspect physique. Pour les personnes qui ont des troubles d'apprentissage ou des déficiences cognitives, il est très difficile de trouver des formations utiles et des emplois appropriés. Il est très important de souligner que les personnes ayant des déficiences veulent non seulement qu'on reconnaisse leur droit au travail : elles veulent avoir des possibilités réelles de construire une carrière enrichissante.

Statut d'emploi

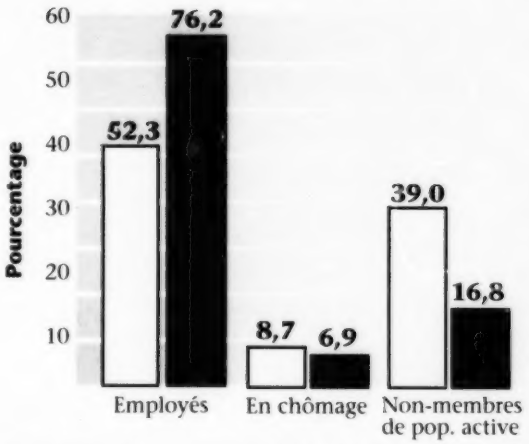

Manitobains ayant des déficiences
Manitobains sans déficience

Chez les personnes ayant des déficiences, le taux d'emploi et le taux de participation à la population active sont moins élevés que pour l'ensemble de la population. Les possibilités limitées d'emploi qui sont offertes aux personnes ayant des déficiences en découragent certainement beaucoup de se chercher un travail. Parmi le nombre total de personnes ayant des déficiences, 52,3 % ont un emploi, 8,7 % sont en chômage et 39,0 % ne font pas partie de la population active. Pour l'ensemble de la population, les chiffres sont respectivement 76,2 %, 6,9 % et 16,8 %.

Source des données – Enquête sur la santé et les limitations d'activité de 1991, Statistique Canada.

Il reste beaucoup à faire pour que le monde du travail puisse accueillir les personnes ayant des déficiences. L'adaptation suppose la modification des tâches attribuées ou du milieu de travail afin que des personnes ayant des déficiences puissent y évoluer. Cette adaptation exige l'abolition des obstacles qui sont liés aux procédures et aux attitudes aussi bien que des obstacles physiques.

Des sociétés telles que Royal Direct et Convergys Customer Care Management Canada recrutent activement des

Taux de participation à la population active selon le sexe

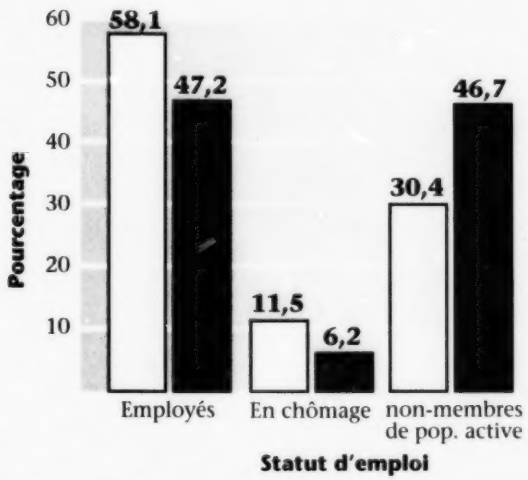

Les taux montrent un écart considérable au chapitre de l'emploi chez les hommes et les femmes ayant des déficiences, au détriment des femmes : 58,1 % des hommes ayant des déficiences occupent un emploi, contre 47,2 % chez les femmes; 11,5 % des hommes et 6,2 % des femmes sont en chômage, et 30,4 % des hommes et 46,7 % des femmes ne font pas partie de la population active.

Source des données – Enquête sur la santé et les limitations d'activité de 1991, Statistique Canada.

personnes ayant des déficiences. À l'instar d'autres sociétés manitobaines, elles ont découvert que l'adaptation de l'environnement – en offrant par exemple des horaires souples et de l'équipement adaptatif aux employés ayant des déficiences – constituait une bonne pratique commerciale.

Il est malheureux de constater cependant que beaucoup d'employeurs ne sont pas encore prêts à ouvrir leurs portes aux travailleurs ayant des déficiences. Si le *Code des droits de la personne du Manitoba* prescrit l'obligation expresse d'adapter les lieux de travail, et si les tribunaux canadiens, y compris la Cour suprême, ont tranché que cette obligation était prescrite dans les lois canadiennes, force nous est de constater que l'information sur les divers aspects de l'adaptation demeure insuffisante et que les sociétés qui doivent engager des frais pour adapter leur milieu ne reçoivent pas de soutien financier.

Le plan d'action 2001

On propose que les programmes provinciaux d'emploi et de formation prévoient des mesures de soutien pour les personnes ayant des déficiences, sous la forme notamment de transport adapté pour les Manitobains ayant des déficiences qui participent à ces programmes.

Taux de participation à la population active selon le niveau de déficience

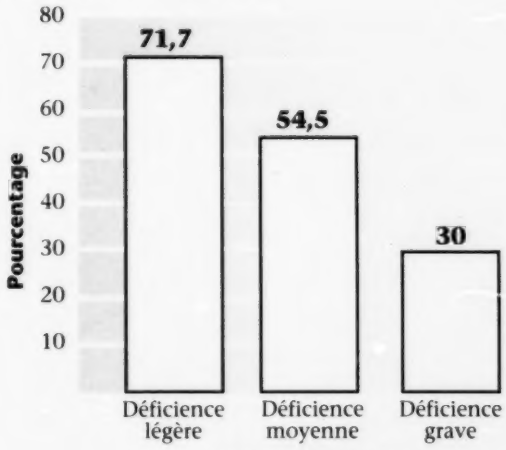

La plupart ont une déficience légère. Dans ce groupe, 71,7 % font partie de la population active. Pour les personnes qui ont des déficiences moyennes, le taux de participation est de 54,5 %. Bien entendu, le taux de participation des personnes ayant des déficiences graves est moins élevé, mais il atteint tout de même 30 %.

Source des données – Enquête sur la santé et les limitations d'activité de 1991, Statistique Canada.

Niveau d'instruction des adultes ayant des déficiences (15 à 64 ans)

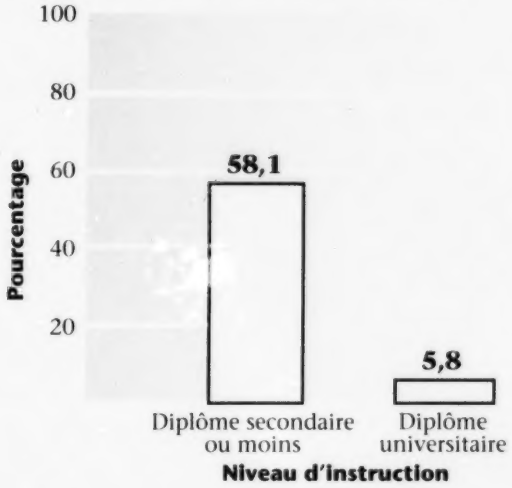

- 58,1 % des adultes ayant des déficiences (entre 15 et 64 ans) ont un diplôme secondaire ou moins, et 5,8 % sont titulaires d'un diplôme universitaire.

Source des données – Enquête sur la santé et les limitations d'activité de 1991, Statistique Canada.

Pour assurer l'efficacité de la planification et des actions en matière d'intégration des personnes ayant des déficiences dans le marché du travail, il faudra obtenir l'engagement aussi bien de ces dernières que de l'ensemble de la population manitobaine.

Des organismes qui représentent les employeurs du secteur privé au Manitoba – dont le Manitoba Business Leadership Network – ont rencontré des représentants du gouvernement pour discuter de la possibilité de créer des partenariats pour offrir des possibilités d'emploi aux Manitobains ayant des déficiences. Ce type de collaboration est très prometteur pour l'établissement de liens entre les Manitobains ayant des déficiences qui se cherchent un emploi et les employeurs qui veulent les engager.

Le Plan d'action propose de consulter la communauté en 2001 afin d'élaborer des recommandations sur la politique qui serait mise en œuvre en 2002. Les consultations porteraient sur l'amélioration des mesures de soutien à l'emploi, pour atteindre les objectifs suivants :

- augmenter les possibilités d'emploi et l'accès au marché du travail;
- favoriser la mise en œuvre de programmes d'équité en matière d'emploi dans tous les secteurs de l'économie;
- augmenter l'accessibilité aux programmes d'éducation, de formation et de transition;
- augmenter l'offre de mesures de soutien à l'emploi;
- favoriser l'adaptation des milieux de travail;
- favoriser l'offre de travail rémunéré et bénévole pour les personnes ayant des déficiences;
- augmenter le soutien au développement économique de la communauté et au travail autonome des personnes ayant des déficiences.

Responsabilisation à l'égard de l'accès et de l'intégration

Le Plan d'action élaboré engage le gouvernement du Manitoba à mettre en œuvre des actions essentielles à la création d'une société qui fait des personnes ayant des déficiences des citoyens à part entière. Les membres de ce groupe ont entendu tellement de belles paroles! Ils sont en droit maintenant de revendiquer que des gestes concrets soient posés. Ils sont en droit aussi de pouvoir mesurer les résultats de ces actes. Enfin, il est tout à fait légitime qu'ils attendent du gouvernement du Manitoba qu'il se dote d'outils qui l'empêcheront de créer des programmes qui mettent en péril leur droit à la pleine citoyenneté.

Le document *À l'unisson : Une approche canadienne concernant les personnes ayant des déficiences* décrit un cadre de responsabilisation marqué par la transparence et la participation du public, des caractéristiques inspirées directement du souhait de la population de participer plus pleinement à l'exercice de la démocratie.

Dans la foulée du rapport *À l'unisson*, treize organismes canadiens de défense des droits des personnes ayant des déficiences ont publié le document *Une stratégie nationale pour les personnes ayant des incapacités : la définition communautaire*. On y trouve des propositions plus détaillées sur la responsabilisation et un appel à la mise en place de mécanismes plus efficaces pour garantir le respect des droits des personnes ayant des déficiences et des recours en cas de violation. Voici quelques-uns des mécanismes recommandés :

- la désignation d'un ministre responsable des personnes ayant des déficiences;
- une « lentille accès et intégration » (discutée plus en détail ci-dessous), c'est-à-dire une grille d'évaluation destinée à favoriser la reconnaissance, la prévention et la suppression systématiques des obstacles auxquels sont confrontées les personnes ayant des déficiences;
- la création d'un Centre de responsabilités pour la coordination de la politique concernant les questions de déficience, indépendant des ministères qui offrent des programmes aux personnes ayant des déficiences. Le Centre appliquerait la lentille accès et intégration à tous les programmes et à toutes les initiatives du gouvernement;
- la mise sur pied d'un processus de consultation régulier efficace et significatif, auquel participeraient des représentants des personnes ayant des déficiences; le processus serait intégré au mandat du Centre de responsabilités;
- la soumission par le Centre de responsabilités d'un rapport annuel complet au Parlement/à l'Assemblée législative, où seraient décrites en détail les mesures prises au cours de l'année précédente pour faciliter l'accès et l'intégration des personnes ayant des déficiences.

En grande partie, la mise à exécution de ces recommandations relève

essentiellement de chacun des gouvernements aux échelons fédéral, provincial et territorial. Nous nous contenterons dans ce Livre blanc de formuler quelques observations et propositions sur les questions de la responsabilisation et de l'intégration.

Le ministre délégué aux Affaires des personnes handicapées

Le gouvernement du Manitoba a déjà désigné un ministre responsable des personnes ayant des déficiences. Sa mission sera d'encourager leur participation entière et égale à dans tous les aspects de la société, à l'intérieur d'un cadre de travail articulé autour d'une politique publique, de programmes et de lois de compétence provinciale.

Le ministre :

- assure la communication avec la communauté afin de cibler les difficultés vécues par les personnes ayant des déficiences;
- coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de politiques qui seront mises en vigueur dans tous les ministères en vue de l'abolition des obstacles et de la création de programmes et de services accessibles;
- fait la promotion d'attitudes positives et sensibilise la population aux questions touchant les personnes ayant des déficiences;
- défend les besoins des Manitobains ayant des déficiences auprès du gouvernement fédéral et d'autres autorités provinciales et municipales.

On propose divers mécanismes qui permettront au ministre responsable de mieux jouer son rôle : la « lentille accès et intégration »; un bureau des questions touchant les personnes ayant des déficiences; des mécanismes d'application du *Code des droits de la personne du Manitoba*, de même qu'une Table ronde annuelle sur les questions touchant les personnes ayant des déficiences (voir ci-dessus).

La lentille accès et intégration

La « lentille accès et intégration » permettrait de cibler et de préciser les difficultés vécues par les personnes ayant des déficiences. Un tel outil servirait aux responsables de l'élaboration des politiques et des programmes, de même qu'aux analystes afin qu'ils puissent déterminer l'impact des initiatives gouvernementales (politiques, programmes, décisions) sur la vie des personnes ayant des déficiences et redresser la situation, le cas échéant. La lentille favorisera par ailleurs la création de politiques et de programmes qui tiennent compte des droits et des besoins de ces personnes. Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est déjà doté d'une telle grille d'évaluation.

Essentiellement, la lentille consiste en une série de questions sur les initiatives gouvernementales. Les questions pourraient porter (comme c'est le cas en Colombie-Britannique) sur les incidences de fond des lois, des politiques, des programmes et des services, de sorte :

- qu'ils n'excluent pas les personnes ayant des déficiences;
- qu'ils respectent leurs droits et leurs besoins;
- à éviter les retombées négatives indues;
- à tenir compte des objectifs du gouvernement en matière d'équité et de justice pour tous.

La lentille élaborée en Colombie-Britannique vise sept principaux domaines d'incidence sur les personnes ayant des déficiences :

- consultation et collecte de données;
- accessibilité et adaptation en fonction des besoins;
- discrimination systémique et indirecte et obligations juridiques;
- situation économique, éducation, formation et emploi;
- communication;
- sécurité et protection contre la victimisation;
- santé et bien-être.

Le bureau des questions touchant les personnes ayant des déficiences (dont il est question ci-dessous) coordonnerait l'application de la lentille dans l'ensemble du gouvernement manitobain, laquelle permettrait de cerner et de supprimer les obstacles qui empêchent actuellement les personnes ayant des déficiences d'accéder à la pleine citoyenneté, et empêcherait que de nouveaux obstacles ne soient érigés.

Nous pourrons élaborer notre propre lentille accès et intégration, en tenant compte de notre histoire, de nos valeurs et de nos besoins, après consultation des Manitobains ayant des déficiences. L'élaboration pourrait être articulée autour des principes établis dans l'annexe 1.

Le bureau des questions touchant les personnes ayant des déficiences

Le bureau des questions touchant les personnes ayant des déficiences relèverait du ministre responsable des personnes ayant des déficiences.

Il s'agirait d'un centre de responsabilités chargé de la coordination des politiques sur les personnes ayant des déficiences, indépendant des ministères provinciaux qui offrent des programmes aux personnes ayant des déficiences. Il ne participerait pas directement à la prestation des programmes ou des services.

Le bureau offrirait du soutien à l'application de la lentille accès et intégration, tout en assurant la surveillance de cette application à l'intérieur des programmes provinciaux et des nouvelles initiatives, peu importe qu'ils visent expressément les personnes ayant des déficiences ou non. Cette lentille permettrait au bureau de cerner et de supprimer systématiquement les obstacles auxquels sont confrontées les personnes ayant des déficiences, et pour empêcher que de nouveaux obstacles ne soient érigés.

Par ailleurs, le bureau établirait un processus permanent, efficace et significatif de consultation des personnes ayant des déficiences, sur tous les aspects des programmes

gouvernementaux. Dans cette optique, le bureau verrait à :

- constituer et à coordonner la Table ronde annuelle sur les questions touchant les personnes ayant des déficiences;
- préparer le rapport de la Table ronde;
- coordonner l'examen des recommandations de la Table ronde à l'intérieur du processus d'établissement des prévisions budgétaires annuelles du gouvernement du Manitoba;
- rédiger le livre blanc ou le plan d'action provisoire annuel sur les questions touchant les personnes ayant des déficiences;
- coordonner la rédaction d'un rapport décrivant et évaluant les mesures prises par le gouvernement du Manitoba à la lumière des recommandations de la Table ronde de l'année précédente.

Le bureau des questions touchant les personnes ayant des déficiences s'attaquerait à des enjeux primordiaux pour les enfants, les jeunes et les personnes âgées ayant des déficiences, de même que pour les familles et les aidants. Dans cet exercice, il reconnaîtrait particulièrement les préjudices graves subis par les femmes, les Autochtones et les membres des minorités visibles qui ont des déficiences.

Les mécanismes d'application du Code des droits de la personne du Manitoba

Auparavant, les politiques sur l'accès des personnes ayant des déficiences se résumaient à des énoncés vagues, exempts de mesures fermes quant à la mise à exécution et sans l'appui législatif ou réglementaire qui donne la force à ces engagements. Toute initiative gouvernementale visant la pleine intégration risque de perdre son efficacité si aucun mécanisme n'a été mis en place pour convertir les concepts en mécanismes concrets et, le cas échéant, exécutables. En l'absence de tels mécanismes, les bonnes intentions peuvent difficilement mener à des actions concrètes.

Récemment, la Cour suprême du Canada a rendu des décisions claires sur la nécessité de rendre les politiques en matière d'adaptation plus proactives et de prévoir des méthodes d'évaluation des problèmes dans l'élaboration des modes de prestation des services gouvernementaux. Plus particulièrement, deux arrêtés de la Cour suprême ont resserré les exigences posées aux fournisseurs de services, y compris les gouvernements. Dans *Grismer c. B.C. Superintendent of Motor Vehicles et le Procureur général de la C.-B.*, le jugement est très clair : « Le présent arrêt signifie que ceux qui fournissent des services visés par le *Human Rights Code* doivent adopter des normes qui tiennent compte de la situation des

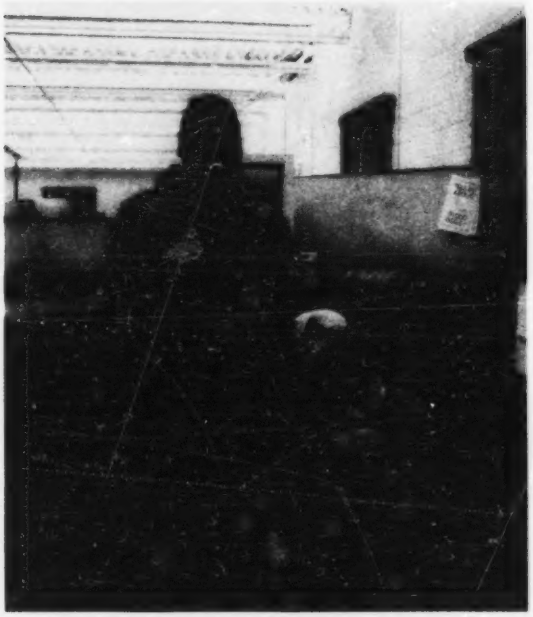

personnes atteintes de déficiences lorsque cela peut être fait sans sacrifier leurs objectifs légitimes et sans qu'il en résulte pour eux une contrainte excessive. »

Nous proposons de tirer profit d'institutions et de mécanismes tels que la Commission des droits de la personne et le *Code des droits de la personne* pour améliorer le processus d'adaptation des services gouvernementaux. Dans cette optique, un processus réglementaire ou des lignes directrices améliorés pourraient s'avérer nécessaires, de concert avec une fonction de surveillance. Ces mécanismes ne supplanteraient pas la structure actuelle de plaintes qui est instituée par les lois en matière des droits de la personne.

Conclusion

Ce Livre blanc, le premier du genre publié par le gouvernement du Manitoba sur la question des personnes ayant des déficiences depuis la nomination du ministre responsable, marque un important jalon sur la route vers la création d'une société intégrée.

Nos propositions s'inspirent des priorités établies par le gouvernement et sur un dialogue permanent entre les personnes ayant des déficiences, le gouvernement et la communauté élargie. Elles rejettent le postulat paternaliste selon lequel le gouvernement sait mieux que les personnes ayant des déficiences elles-mêmes ce qui leur convient, sans toutefois souscrire aveuglément à leurs propositions. Aucune de ces approches ne nous rapprocherait de la concrétisation de notre objectif de création d'une société à laquelle tous les membres ayant des déficiences participent à part entière.

Nous avons tout d'abord traité des questions qui touchent plus directement le gouvernement : l'accès au gouvernement lui-même et à ses programmes de soutien au revenu. Dans ces domaines, les besoins sont criants et les mesures à prendre pour y répondre sont très claires. Dans de nombreux cas, les mesures souhaitables sont connues et acceptées depuis belle lurette – il reste maintenant à passer aux actes.

La mise en œuvre des propositions de ce Livre blanc permettrait :

- d'améliorer l'accès aux édifices du gouvernement du Manitoba;
- d'améliorer l'accès aux services du gouvernement du Manitoba, à ses publications, à ses assemblées et à ses audiences publiques;
- d'améliorer l'accès à l'emploi au sein de la fonction publique manitobaine;
- d'améliorer l'accès au processus d'élaboration des politiques gouvernementales;
- de repenser la définition de déficience, de handicap ou d'incapacité pour éviter qu'on n'associe d'office cet état avec l'inaptitude au travail;

- de supprimer les éléments des programmes d'aide au revenu qui dissuadent l'exercice d'un travail rémunéré;
- de distinguer l'accès aux mesures de soutien pour les personnes ayant des déficiences de l'admissibilité aux régimes d'aide financière;
- de garantir une aide financière rapide aux personnes incapables d'assurer leur subsistance.

Il s'agit là de questions auxquelles les personnes ayant des déficiences sont confrontées depuis longtemps. Des mesures concrètes pour les régler apporteront des changements réels et longuement souhaités dans leur quotidien.

En s'engageant à donner suite à ces mesures, le gouvernement du Manitoba affirme son leadership devant l'ensemble de la société et il prêche par l'exemple sur les questions d'intégration, d'accessibilité et de citoyenneté à part entière.

Il serait illusoire de penser que ces mesures aboliront tous les obstacles. Nous ne pouvons fermer les yeux sur les difficultés d'accès aux services provinciaux que vivent les membres des Premières nations, ni celles que vive l'ensemble des personnes ayant des déficiences qui veulent se trouver un emploi et se prévaloir des services qui sont disponibles.

Nous consulterons les personnes ayant des déficiences avant d'élaborer des stratégies d'abolition des obstacles au cours des années à venir. Ces consultations déboucheront sur des

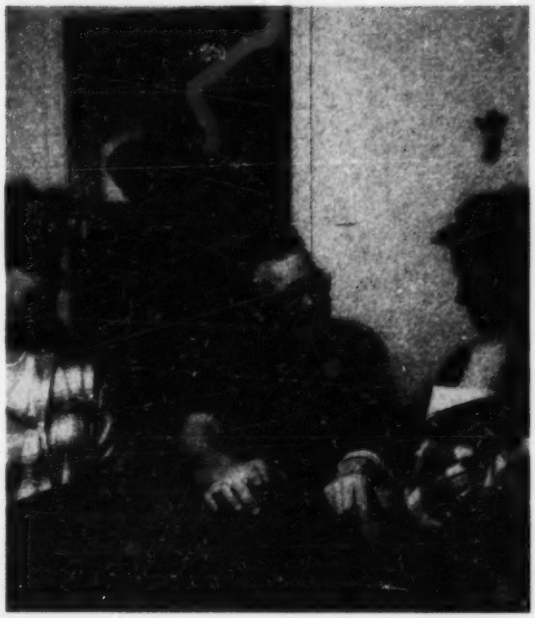

plans d'action concrets, pas sur de belles paroles. Nous espérons que les actions proposées dans ce Livre blanc dénotent très clairement la volonté du gouvernement de passer à l'acte.

Enfin, nous ne pouvons passer sous silence la question de la responsabilité. Le gouvernement propose des mesures qui feront bientôt des personnes ayant des déficiences des citoyens à part entière. Les progrès accomplis ne peuvent être mesurés par le gouvernement seulement, et c'est pourquoi nous nous sommes engagés à tenir des consultations annuelles, à établir des plans de travail et à revoir constamment les éléments à mettre en oeuvre. Le paysage changera tout au long du processus, les approches seront modifiées et de nouvelles initiatives verront le jour. Seul un processus respectueux et interactif rendra possible l'atteinte du statut de citoyen à part entière pour tous.

Ressources Internet

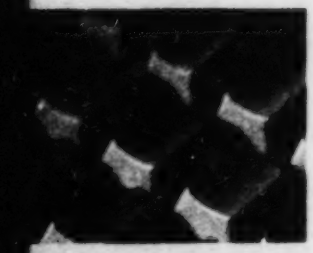

BIBLIOGRAPHIE

Assembly of Manitoba Chiefs. *First Nations Persons with Disabilities: Dismantling the Roadblocks*, Manitoba, 1997.

Beatty, Harry. *Comparison of Disability-Specific Social Assistance Programs (and Related Programs) in Alberta, British Columbia and Ontario*, Winnipeg, Conseil des Canadiens avec déficiences, 1998.

Beatty, Harry. *Rapport de consultation – Projet sur la sécurité, les services et le soutien du revenu des personnes avec déficiences*, Winnipeg, Conseil des Canadiens avec déficiences, 1998.

Beatty, Harry. *Income Assistance Case Studies*, Winnipeg, Conseil des Canadiens avec déficiences, 1998.

Beatty, Harry. « The Case for Comprehensive Disability Income Reform », rapport préparé en vue de la rédaction de *Pleine participation* 1992,. Ottawa, Gouvernement du Canada, 1992.

Bickenbach, Jerome E. *Physical Disability and Social Policy*, Toronto, University of Toronto Press, 1992.

Brown, Joan. *Disability: A Hit and Miss Affair: Policies for Disabled People in Canada*, Conseil des Canadiens avec déficiences, 1976.

Canada, Chambre des communes. Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées. *S'entendre pour agir* [enregistrement sonore], Ottawa, Imprimeur de la Reine pour le Canada, 1990.

Canada, Chambre des communes. Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées. *Obstacles*, Ottawa, Imprimeur de la Reine pour le Canada, 1981.

Conseil des Canadiens avec déficiences. *Une stratégie nationale pour les personnes ayant des incapacités : la définition communautaire*, Winnipeg, 1999.

Crew, Nancy et Zola, Irving. *Independent Living for Physically Disabled People*. San Francisco, Josey Bass, 1983.

Cyr, Nichole et Schirle, Tammy. *The Employment and Income Assistance Program: Removing Employment Barriers and Disincentives to Work*, Winnipeg, Manitoba League of Persons with Disabilities, 1999.

Dejong, Gerben. « Independent Living: From social movement to analytical paradigm », *Archives of Physical Medicine and Rehabilitation* 60, octobre 1979, 435-446.

Enns, H. « Canadian Society and Disabled People: Issues for Discussion », *Santé mentale Canada*, décembre 1981.

Groupe de travail sur les personnes handicapées. *Donner un sens à notre citoyenneté canadiennes – La volonté d'agir*, Ottawa, Approvisionnements et Services, 1996.

Ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux. *À l'unisson : Une approche canadienne concernant les personnes handicapées*, Ottawa, Approvisionnements et Services, 1998.

Étude fédérale-provinciale-territoriale des services destinés aux Canadiens et Canadiennes ayant un handicap. *Sur la voie de l'intégration : rapport final Pleine participation 1992 : Rapport aux ministres responsables des services sociaux*, 1993.

Universal Design Institute. *ACCESS: A Guide to Accessible Design for Designers, Builders, Facility Owners and Managers*, 3e édition, par Gail Finkel, Winnipeg, Université du Manitoba, 2000.

Gartner, Alan et Joe, Tom, éditeurs. *Images of the Disabled, Disabling Images*, New York: Praeger, 1987.

Livneh, Hanoch. « On the origins of negative attitudes toward people with disabilities. » *Rehabilitation Literature* 34 11/12 (1982); p. 338-347.

Longmore, Paul. « Needs and opportunities: The history of people with disabilities », *Disabilities Studies Quarterly* 8,3 (été 1998), p. 1-4.

Manitoba League of Persons with Disabilities. *Two Hundred and Forty-Four Voices: Manitobans with disabilities Share Their Views on Income Assistance and Employment*, Winnipeg, Manitoba League of Persons with Disabilities, 1999.

Oliver, Michael. *The Politics of Disablement*, Londres, Macmillan Educational, 1990.

Ontario Transitions: *Report of the Social Assistance Review Committee*, Toronto, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1988.

Rioux, Marcia H. et Crawford, Cameron. *Programme canadien de ressources liées à l incapacité : compenser les coûts et garantir l'accès aux soutiens pour les personnes ayant des incapacités*, North York, Institut Roeher, 1994.

Roeher, Institut. *Le revenu précaire : le système de pensions d'invalidité au Canada*, Toronto, Université York, 1988.

Scheer, Jessica et Nora Groce. « Impairment as a Human Constant: Cross-cultural and Historical Perspectives on Variation », *Journal of Social Issues*, vol. 44, no 1, 1988, p. 23-37.

Social Planning Council of Winnipeg. *Aboriginal Persons with a Disability – Training and Employment Challenges*, Winnipeg, 1996.

Statistique Canada. *Enquête sur la santé et les limitations d'activité de 1991 : Tableaux pour le Manitoba, mis à jour*, Ottawa, 1992.

Torjman, Sherri. *Dollars for Service: Aka Individualized Funding*, Ottawa, Caledon Institute of Social Policy, 1996.

Torjman, Sherri. *Le revenu précaire : le système de pensions d'invalidité au Canada*, North York, Institut Roeher, 1988.

Nations Unies. *Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées*, Ottawa, Approvisionnements et Services, 1985.

ANNEXE 1
PRINCIPES

Au cours des dernières années, le gouvernement du Manitoba a reçu beaucoup de recommandations sur les concepts et les valeurs de base d'une stratégie sur les personnes ayant des déficiences. Certaines de ces recommandations portent sur les droits (et les responsabilités) des Manitobains ayant des déficiences, certaines soulignent les responsabilités des organismes et des institutions des secteurs publics et privés, et d'autres encore énoncent les visions, les valeurs et les obligations fondamentales de notre société. Certains principes ont déjà été intégrés aux politiques publiques, et d'autres restent encore à trouver.

Parmi ces principes de fond, certains s'appliquent aux politiques larges, d'autres serviront plutôt à la conception des programmes. Dans l'ensemble, ils seront tous précieux pour l'évaluation des politiques et des programmes en vigueur et à venir, de même que pour l'élaboration de la grille d'évaluation – la « Lentille » – des besoins des personnes ayant des déficiences.

1. **Le principe des droits et responsabilités**

   Les Manitobains ayant des déficiences ont les mêmes droits et responsabilités que les autres Canadiens. Ils ont tous droit à la protection et aux bénefices des lois, et ils doivent être en mesure de se prévaloir des mécanismes d'accès à l'égalité garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*, des lois provinciales et fédérales en matière de droits de la personne, et des accords internationaux en ce domaine.

2. **Le principe de l'égalité**

   Les Manitobains ayant des déficiences doivent avoir accès aux biens et aux services qui leur assureront l'égalité des chances et du revenu.

3. **Le principe du respect**

   Les Manitobains ayant des déficiences ont droit au respect de leurs capacités, de leur liberté de choix et de leur dignité, tout au long de leur vie.

4. **Le principe de l'intégration**

   Le gouvernement du Manitoba s'est engagé à promouvoir des méthodes de réflexion inclusives et à agir de sorte que tous les Manitobains se sentent acceptés, valorisés et en sécurité. Le Manitoba forme une collectivité intégrée qui évolue consciemment en respectant les besoins changeants de la population. Par la reconnaissance et le soutien, le Manitoba s'efforce d'offrir des possibilités de participation significative et l'égalité d'accès à tous les citoyens.

5. **Le principe de l'accès**

   Les Manitobains ayant des déficiences ont le droit d'accéder aux lieux, aux événements, aux services et aux fonctions offerts à l'ensemble de la collectivité.

6. **Le principe de l'habilitation**

   Les Manitobains ayant des déficiences ont le droit de disposer de moyens qui optimisent leur autonomie et améliorent leur bien-être.

7. **Le principe de l'universalité**

   Les Manitobains ayant des déficiences sont en droit de s'attendre à ce que la conception des infrastructures tienne compte des besoins de toute la population – en tenant compte de la grande diversité des capacités fonctionnelles de chacun et non des besoins stéréotypés d'une personne moyenne ou d'une norme quelconque. Les Manitobains ayant des déficiences ont le droit de vivre dans un environnement conforme aux besoins du plus grand nombre de citoyens possible.

8. **Le principe de l'autodétermination**

   Les Manitobains ayant des déficiences ont le droit de participer au processus

décisionnel lié à la conception, à l'organisation et au fonctionnement des programmes d'offre de biens et de services dont ils ont besoin.

9. **Le principe de la liberté**

Les Manitobains ayant des déficiences ont le droit de vivre dans un environnement où les contraintes sont réduites au minimum.

10. **Le principe de l'intégration sociale et économique**

Les Manitobains ayant des déficiences ont le droit d'avoir accès à des services et à des programmes qui favorisent leur intégration dans les structures sociales et économiques en place au lieu de les isoler dans des environnements parallèles.

11. **Le principe de la participation**

Les Manitobains ayant des déficiences ont le droit de participer et d'être invités à participer à tous les aspects de la vie économique, sociale et culturelle du Manitoba.

12. **Le principe de l'intégration précoce dans la famille et la communauté**

Les Manitobains ayant des déficiences doivent avoir accès aux programmes et services qui assurent leur intégration précoce et durable dans la société, et qui évitent leur éloignement forcé de leur famille et de leur communauté.

13. **Le principe des modes souples de prestation des services**

Les Manitobains ayant des déficiences doivent avoir accès à des programmes et à des services suffisamment souples et personnalisés, ce qui suppose d'offrir des modes de prestation autogérés par le bénéficiaire et par la famille.

14. **Le principe de la responsabilité systémique**

La responsabilité d'intégrer les Manitobains ayant des déficiences et d'assurer leur accessibilité aux systèmes de base de notre société (l'éducation, l'emploi, le logement, le transport, les communications, les marchés et les infrastructures) incombe aux organismes publics et privés qui administrent ces systèmes.

15. **Le principe de la sensibilisation**

L'engagement et les mesures prises envers la sensibilisation du public contribuent à minimiser les obstacles environnementaux, à abolir les obstacles de nature systémique et à changer les attitudes sociales qui sont le fruit de l'ignorance, de l'indifférence et de la peur, qui actuellement entravent l'intégration et la participation entière des Manitobains ayant des déficiences.

16. **Le principe de la prévention**

La société doit mettre en place des mesures efficaces pour empêcher l'émergence d'obstacles, des déficiences qui découlent de ces obstacles et des handicaps créés par des environnements qui ne sont pas adaptés pour les personnes ayant des déficiences.*

** Remarque : Il faut se garder d'interpréter ce paragraphe comme un appel à l'extermination des personnes atteintes de déficiences.*